



---

## **Rapport de visite :**

6 au 10 mars 2017 – 1<sup>ère</sup> visite

Centre pénitentiaire  
de Vendin-le-Vieil

*(Pas-de-Calais)*

## SYNTHESE

Le contrôle général des lieux de privation de liberté (CGLPL) a procédé à une visite du centre pénitentiaire (CP) de Vendin-le-Vieil du 6 au 10 mars 2017 ; il s'agissait d'une première visite. Le 20 décembre 2017, un rapport de constat a été adressé au directeur de l'établissement ainsi qu'au procureur de la République et au président du tribunal de grande instance (TGI) de Béthune, en leur demandant d'adresser en retour leurs éventuelles observations. Malgré plusieurs relances, le CGLPL n'a reçu aucune réponse du CP ; en revanche, le TGI a formulé quelques observations, qui ont été prises en compte dans le présent rapport.

Le CP de Vendin-le-Vieil est un des deux CP – avec celui de Condé-sur-Sarthe (Orne) – ouverts en complément des neuf maisons centrales existantes, mais comportant des « quartiers maison centrale » (QMC) d'un niveau de prise en charge plus sécuritaire. Implanté en bordure de la commune de Vendin-le-Vieil, à 5 km de la gare de Lens, le CP de Vendin dispose de 203 places en QMC et 34 places dans un « quartier CD » destiné à recevoir des personnes en placement extérieur provenant de centres de détention de la région. L'établissement a été ouvert en 2015, avec une montée en puissance progressive notamment en termes de profil des personnes détenues ; au moment de la visite, la maison centrale hébergeait quatre-vingt-douze personnes et le quartier CD n'en recevait que quatre, ce qui est regrettable quand d'autres établissements sont sur-occupés.

**L'établissement dispose de moyens matériels et humains exceptionnels en qualité et en nombre qui devraient permettre une prise en charge d'une qualité tout aussi exceptionnelle.**

Cet établissement récent et en bon état offre de bonnes conditions matérielles d'hébergement. L'effectif réel est de 261 agents pour un effectif de référence de 282, dont notamment 7 officiers au lieu de 8 prévus et 197 surveillants au lieu de 215 ; tous sont expérimentés et, étant pour la plupart originaires de la région, essentiellement motivés par la localisation de l'établissement. Cependant, certains, qui n'avaient encore jamais travaillé dans une maison centrale, ne sont pas à l'aise dans un régime de détention dur et face à des personnes détenues parfois dangereuses.

L'effectif du personnel d'insertion et de probation est tout aussi confortable avec un directeur et six conseillers. Il en est de même s'agissant des moyens scolaires dont la dotation en heures d'enseignement est le double de ce qui est affecté aux établissements comparables.

**Mais le régime de détention, tout aussi exceptionnellement rigoureux, ne semble pas au service d'un projet qui ajouterait d'autres perspectives aux objectifs strictement sécuritaires et ne permet donc pas d'utiliser ces moyens dans leur plénitude.**

Les premiers arrivants aux QMC étaient plutôt "faciles", au point qu'on peut s'interroger sur la justification du placement de certains d'entre eux, qui n'avaient d'ailleurs pas été informés, au moment où on leur avait proposé d'être transférés, des règles particulièrement strictes de cet établissement :

- le régime de détention est "portes fermées" pour tout le monde ;
- une seule cellule peut être ouverte au même moment sur les deux ailes d'un même étage car tout déplacement se fait en présence de deux agents c'est-à-dire l'agent de l'aile et celui de l'aile voisine ; autrement dit, en principe, lorsqu'une personne sort de sa cellule, ne serait-ce que pour téléphoner, deux ailes sont bloquées ;

- les occupants d'un quartier ne rencontrent jamais ceux des deux autres quartiers, avec cependant une exception : les parloirs, où les trois quartiers sont mélangés, ce qui réduit les « avantages » de ce concept de quartiers étanches ;
- les occupants d'une aile ne rencontrent ceux des trois autres ailes du même quartier qu'au moment de certaines activités : le travail en atelier, la formation professionnelle, les rares "activités socioculturelles" (bibliothèque) et le sport ; en effet, malgré l'existence d'un terrain de sport dans chaque QMC, il est impossible de constituer deux équipes complètes ce qui empêche toute pratique de sport collectif ; l'établissement ne possède pas de gymnase "*par mesure d'économie car sa construction avait déjà coûté extrêmement cher*", ce qui est particulièrement regrettable pour un établissement situé dans le Nord de la France.

Le travail proposé est sans grand intérêt : ensachage de sachets de sucre et de sachets de café, confection « d'éponges vaginales » destinées à favoriser la fécondité des brebis.

La « formation professionnelle », constituée d'activités purement occupationnelles, n'est ni validante ni qualifiante : confection d'objets ou de meubles en bois, cuisine, réalisation d'objets avec une imprimante 3D, appareil très coûteux en panne depuis plusieurs semaines.

L'accès aux soins des personnes détenues est limité par l'impossibilité de recevoir des patients issus de différents quartiers de maison centrale sur des créneaux horaires mutualisés. Seule la faiblesse de l'effectif de patients potentiels rend tolérable cette organisation, qui devrait être modifiée s'il atteint un niveau normal.

L'utilisation de l'offre scolaire est obérée par les mesures de sécurité (impossibilité de donner un cours pour des personnes de QMC différents et donc de former des groupes homogènes et suffisamment nombreux). Les activités socioculturelles sont limitées par les mêmes contraintes.

Le quartier d'isolement est continuellement saturé par des personnes détenues arrivant d'autres établissements suite à de graves incidents. Il devient alors impossible pour la direction d'assurer une gestion correcte de ce quartier, notamment de pouvoir isoler une personne détenue pour sa simple protection.

**L'absence de perspectives ressentie fortement par les personnes détenues contribue à nourrir chez beaucoup d'entre elles un sentiment de stigmatisation peu favorable à amender leur comportement, avec les risques qu'un tel sentiment emporte.**

L'établissement n'étant ouvert que depuis deux ans, il est encore tôt pour l'affirmer, mais il semble que la durée de placement ne peut pas être inférieure à deux ans, ce qui paraît très long à certaines personnes détenues – même si d'autres s'y sentent bien et ne souhaitent pas être transférées.

Les conditions de détention n'offrent aucune perspective d'évolution (absence de régime différencié). Les activités offertes sont totalement détachées de toute préoccupation de réinsertion, même à long terme.

Malgré l'implication des magistrats, la nature et de la durée des peines exécutées réduisent les possibilités d'aménagements, les conditions d'octroi étant rarement réunies. Les personnes détenues se persuadent que leur placement dans le CP les stigmatise vis-à-vis tant de l'administration pénitentiaire que des magistrats : « *on est marqué quand on est passé par Vendin-le-Vieil* ». De fait, il a été signalé aux contrôleurs que l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) de Lille (Nord) refusait de recevoir des personnes détenues de Vendin au motif d'une dangerosité excessive.

L'établissement s'efforce d'aplanir les difficultés et frustrations qu'il génère par son régime de détention en offrant un accès particulièrement facile et fréquent aux unités de vie familiale, très agréablement aménagées, en octroyant un nombre conséquent de parloirs ou en soignant l'alimentation. De même prévient-il les mécontentements par une réponse singulièrement prompte et conciliante aux requêtes des personnes détenues. Ces aménagements, pour souhaitables qu'ils soient, confortent les personnes détenues dans le sentiment qu'ils constituent une compensation à une injuste absence de perspective et, s'ils ménagent à court terme les tensions, ils nourrissent les risques d'explosion à laquelle conduit toute perte de sens. L'affectation dans ce type d'établissement ultra-sécuritaire, fortement désocialisant, devrait être réservée à des profils présentant des risques importants, et être limitée dans le temps.

## OBSERVATIONS

### BONNES PRATIQUES

- |   |           |
|---|-----------|
| <b>1. BONNE PRATIQUE</b> .....  | <b>19</b> |
| Chaque personne détenue est reçue en entretien auprès d'un membre de la direction une fois par mois et sa situation est examinée par la CPU une fois par trimestre. Cette procédure inhabituelle pourrait être étendue à l'ensemble des centres pénitentiaires.                 |           |
| <b>2. BONNE PRATIQUE</b> .....  | <b>23</b> |
| Dans les quartiers maison centrale, les cellules, de bonne surface, sont toutes individuelles et équipées d'une douche. Les personnes détenues sont regroupées dans de petites unités de dix-sept places. Cette situation offre de bonnes conditions matérielles d'hébergement. |           |
| <b>3. BONNE PRATIQUE</b> .....  | <b>27</b> |
| Les couvertures sont nettoyées toutes les deux semaines et les personnes détenues retrouvent les draps, alèzes, taies et couvertures qu'ils ont confiés à la blanchisserie. Il s'agit là d'une bonne pratique, rarement observée dans d'autres établissements pénitentiaires.   |           |
| <b>4. BONNE PRATIQUE</b> .....  | <b>27</b> |
| Le choix entre deux plats principaux proposés pour chaque repas permet à chaque personne détenue de faire valoir ses préférences alimentaires.  |           |
| <b>5. BONNE PRATIQUE</b> .....  | <b>29</b> |
| Le développement du logiciel ELISE pour permettre aux personnes détenues de passer leurs commandes de cantine directement, de façon dématérialisée, par le biais du téléviseur, constitue une mesure judicieuse.  |           |
| <b>6. BONNE PRATIQUE</b> .....  | <b>43</b> |
| Le livret d'accueil des familles, clair et détaillé, constitue une initiative à saluer en faveur du maintien des liens familiaux.   |           |
| <b>7. BONNE PRATIQUE</b> .....  | <b>43</b> |
| L'octroi d'un permis de visite provisoire dans l'attente du retour de l'enquête administrative est une pratique positive en termes de maintien des liens familiaux.   |           |
| <b>8. BONNE PRATIQUE</b> .....  | <b>44</b> |
| La mise à disposition d'un numéro spécial pour que les visiteurs puissent signaler le jour même du parloir tout retard ou absence sur le créneau prévu est une pratique à saluer.   |           |
| <b>9. BONNE PRATIQUE</b> .....  | <b>46</b> |
| La prise en charge des familles ainsi que le pré-contrôle au poste avancé permettent un gain de temps certain dans l'arrivée aux parloirs.  |           |
| <b>10. BONNE PRATIQUE</b> .....   | <b>49</b> |

La disponibilité des parloirs est mise à profit pour octroyer un nombre conséquent de parloirs prolongés.

**11. BONNES PRATIQUES..... 51**

La gestion des UVF par une équipe dédiée assure la cohérence des pratiques, notamment dans l’octroi des visites.

La possibilité de sortie intermédiaire, notamment pour les enfants, est une pratique à généraliser. La possibilité de cantiner, outre les produits de cantine classique, des produits exceptionnels, y compris de la viande fraîche et des surgelés, est une pratique à généraliser. Il en va de même pour la possibilité offerte aux personnes détenues de stocker les denrées non périssables entre deux UVF. La prise en charge par l’administration pénitentiaire des cantines UVF pour les personnes indigentes, à raison de 10 euros par personne et par jour en UVF, est une pratique à saluer et à généraliser.

**12. BONNE PRATIQUE ..... 76**

L’offre d’ouvrages au sein des trois bibliothèques a fait l’objet d’une démarche professionnelle et constitue un outil de qualité.

**13. BONNE PRATIQUE ..... 77**

L’établissement promeut le développement d’un canal vidéo interne permettant d’apporter les informations nécessaires aux personnes détenues et de favoriser l’émergence d’une communauté d’échanges.

**RECOMMANDATIONS**

**1. RECOMMANDATION ..... 16**

La rigueur particulière du régime de détention des QMC du CP de Vendin-le-Vieil doit être clairement expliquée aux personnes détenues susceptibles d’y être transférées.

**2. RECOMMANDATION ..... 16**

La durée maximale de placement au CP de Vendin-le-Vieil devrait être d’un an ; toute durée supérieure devrait être exceptionnelle et justifiée régulièrement par le profil de la personne détenue.

**3. RECOMMANDATION ..... 17**

Tout surveillant affecté à Vendin-le-Vieil devrait recevoir une formation spécifique approfondie, comme c’était le cas à l’ouverture de l’établissement.

**4. RECOMMANDATION ..... 18**

La disparité des profils des personnes détenues justifierait l’établissement d’un système de régimes différenciés, qui, de plus, pourrait motiver des efforts de comportement.

**5. RECOMMANDATION ..... 22**

La porte donnant accès au cabinet de toilette des cellules doit assurer une meilleure protection de l’intimité.

**6. RECOMMANDATION ..... 24**

Une réflexion devrait être menée sur l'aménagement des cours de promenade pour les rendre plus attractives.

**7. RECOMMANDATION ..... 26**

Le quartier centre de détention, sous-occupé en permanence, devrait être mieux utilisé. Il est regrettable que seules quatre à cinq personnes détenues y soient affectées et que les autres cellules restent vacantes alors que d'autres établissements sont sur occupés. Une réflexion devrait être menée pour mieux exploiter ce potentiel.

**8. RECOMMANDATION ..... 29**

Des dispositions devraient être adoptées pour que le nombre des erreurs de livraison des cantines diminue, le nombre limité des personnes détenues hébergées dans les différents quartiers le permettant.

**9. RECOMMANDATION ..... 30**

La gratuité de la location du réfrigérateur devrait être accordée aux personnes sans ressources suffisantes, comme elle l'est pour les téléviseurs. Cela se pratique dans d'autres établissements.

**10. RECOMMANDATION ..... 34**

Par respect pour l'intimité des personnes détenues, aucune caméra de vidéosurveillance ne doit être installée au-dessus des urinoirs des cours de promenade, y compris s'ils échappent à son angle de prise de vue, ce que ces dernières ignorent.

**11. RECOMMANDATION ..... 38**

Les délais de comparution devant la commission de discipline doivent être réduits.

**12. RECOMMANDATION ..... 40**

L'aménagement d'une cabine au quartier disciplinaire est indispensable afin de permettre une meilleure confidentialité des échanges téléphoniques.

**13. RECOMMANDATION ..... 41**

La direction doit réfléchir à une meilleure gestion du quartier d'isolement afin de pouvoir y dégager des places libres.

**14. RECOMMANDATION ..... 44**

Le bon fonctionnement des bornes électroniques de prise de rendez-vous doit être assuré.

**15. RECOMMANDATION ..... 48**

Une attention particulière pourrait être portée à un accueil mieux adapté aux enfants dans les lieux d'attente et dans les parloirs eux-mêmes.

**16. RECOMMANDATION ..... 52**

Les numéros humanitaires gratuits doivent être systématiquement affichés à proximité des cabines téléphoniques.

**17. RECOMMANDATION ..... 52**

Les postes téléphoniques, dans les coursives comme dans les cours de promenade, n'assurent pas la confidentialité des conversations. Ils doivent être équipés de parois isolantes.

**18. RECOMMANDATION ..... 53**

Le contrat national conclu avec SAGI sur la téléphonie dans les établissements pénitentiaires doit être renégocié pour se rapprocher des tarifs en vigueur sur le marché de la téléphonie fixe.

**19. RECOMMANDATION ..... 53**

Malgré les contraintes sécuritaires, des solutions doivent être trouvées pour permettre la célébration collective du culte.

**20. RECOMMANDATION ..... 56**

Les conditions de participation aux scrutins doivent faire l'objet d'une information complète et en temps utile pour permettre aux personnes détenues qui le souhaitent d'exprimer leur vote.

**21. RECOMMANDATION ..... 60**

Les lieux de soins et d'examen d'un patient dévêtu doivent être protégés du regard d'autrui afin de respecter leur dignité et le secret médical.

**22. RECOMMANDATION ..... 60**

L'accès à des soins de kinésithérapie, à ce jour impossible, doit être assuré conformément aux termes du protocole définissant l'offre de soins à l'établissement.

**23. RECOMMANDATION ..... 63**

L'accès aux soins des personnes détenues est limité par l'impossibilité de recevoir des patients issus de différents quartiers de maison centrale sur des créneaux horaires mutualisés. Il conviendrait d'assouplir ces règles.

**24. RECOMMANDATION ..... 64**

Les actions d'éducation à la santé prévues dans le protocole doivent être mises en place.

**25. RECOMMANDATION ..... 65**

L'accès aux soins psychiatriques avec une nécessité d'hospitalisation est un droit fondamental qui doit être respecté par la filière de soins mise en place, et l'accès à l'UHSA pour les personnes détenues du CP de Vendin-le-Vieil doit être effectif.

**26. RECOMMANDATION ..... 65**

L'accès aux soins ophtalmologiques doit être effectif pour les personnes détenues du CP de Vendin-le-Vieil.

**27. RECOMMANDATION ..... 69**

Il conviendrait d'organiser les mouvements vers les ateliers de façon à ne pas défavoriser les travailleurs du QMC 3, qui commencent après les autres et ne parviennent pas à réaliser l'objectif imposé pour obtenir la rémunération maximale.

**28. RECOMMANDATION ..... 70**

Il conviendrait de proposer de véritables formations professionnelles, qui soient qualifiantes ou validantes.

**29. RECOMMANDATION ..... 71**

Les personnes détenues au centre de détention ne sauraient être privées d'enseignement au motif qu'elles ne doivent pas être mélangées avec celles détenues dans les quartiers maison centrale.

**30. RECOMMANDATION ..... 72**

Il serait souhaitable d'envisager la possibilité de mélanger selon les niveaux les élèves des différentes maisons centrales pour atteindre la masse critique permettant l'organisation de certains cours. Il est regrettable que les personnes placées à l'isolement soient privées d'enseignement.

**31. RECOMMANDATION ..... 73**

Une réflexion doit être conduite afin de revoir les différents régimes de sectorisation et ainsi pouvoir organiser des sports collectifs.

**32. RECOMMANDATION ..... 74**

L'établissement devrait s'équiper d'un gymnase, indispensable en cas de mauvais temps.

**33. RECOMMANDATION ..... 75**

L'offre d'activités socioculturelles, fragmentée pour éviter des rencontres pourtant possibles en atelier, devrait au contraire permettre d'accompagner le travail de réinsertion et le savoir vivre ensemble. Elle doit aussi proposer des actions prenant en compte le phénomène de radicalisation de certaines personnes détenues.

**34. RECOMMANDATION ..... 79**

Le dispositif de parcours d'exécution des peines doit ouvrir des perspectives plus concrètes pour conserver du sens auprès de la population pénale.

**35. RECOMMANDATION ..... 80**

Les personnes détenues doivent être clairement informées des critères et conditions de transfert vers un autre établissement.

## SOMMAIRE

<b>SYNTHESE</b> .....	<b>2</b>
<b>OBSERVATIONS</b> .....	<b>5</b>
<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>10</b>
<b>RAPPORT</b> .....	<b>13</b>
<b>1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE DES CONTROLEURS</b> .....	<b>13</b>
<b>2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT</b> .....	<b>14</b>
2.1 L'implantation et la structure immobilière : un établissement neuf, attractif par sa localisation .....	14
2.2 La population pénale : un taux d'occupation faible, des profils hétérogènes et pas toujours adaptés .....	15
2.3 Le personnel : des agents de retour dans leur région d'origine, qui découvrent parfois les spécificités d'une maison centrale .....	16
2.4 Un budget dont la gestion n'appelle pas d'observation.....	18
2.5 Un régime de détention unique : sectorisation et portes fermées ; des restrictions d'activités communes qui obèrent certains droits .....	18
2.6 Le fonctionnement de l'établissement : un suivi régulier de chaque personne détenue .....	19
2.7 La supervision et les contrôles n'appellent pas d'observation.....	19
<b>3. LA VIE EN DETENTION</b> .....	<b>20</b>
3.1 Les arrivants : une prise en charge individualisée .....	20
3.2 Les trois quartiers de maison centrale : un encellulement individuel avec de bonnes conditions d'hébergement ; des cours de promenade oppressantes et sans attrait ; une vie sociale restreinte .....	21
3.3 Un quartier centre de détention trop peu utilisé .....	25
3.4 Des conditions d'hygiène et de salubrité satisfaisantes .....	27
3.5 La restauration : aucune doléance des personnes détenues .....	27
3.6 La cantine : des commandes dématérialisées mais des difficultés persistantes lors des livraisons.....	28
3.7 Des ressources financières provenant majoritairement de la rémunération du travail et de la formation professionnelle ; peu de personnes dépourvues de ressources suffisantes .....	29
3.8 La télévision, l'informatique et la presse n'appellent pas d'observation.....	31
<b>4. L'ORDRE INTERIEUR</b> .....	<b>32</b>
4.1 Un accès à l'établissement adapté au profil de la structure .....	32
4.2 Une vidéosurveillance omniprésente permettant un suivi constant des déplacements des personnes détenues .....	33
4.3 Une organisation des mouvements adaptée à la prise en charge de la population pénale.....	34

4.4	Des fouilles respectueuses de la réglementation et de la dignité.....	35
4.5	Une utilisation des moyens de contrainte adaptée aux risques.....	37
4.6	Des incidents rares mais toujours graves .....	37
4.7	Une règle disciplinaire appliquée avec discernement mais des comparutions tardives.....	37
4.8	L'isolement : un quartier saturé par des arrivants .....	40
<b>5.</b>	<b>LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR.....</b>	<b>43</b>
5.1	Les permis et les réservations.....	43
5.2	Les unités de vie familiale : des locaux agréables et une occupation optimisée ..	49
5.3	Des visiteurs de prison disponibles mais peu sollicités .....	51
5.4	Une correspondance traitée avec efficacité et diligence .....	51
5.5	Un accès au téléphone cher et n'assurant pas la confidentialité.....	52
5.6	Un accès au culte limité à une pratique individuelle .....	53
<b>6.</b>	<b>L'ACCES AU DROIT.....</b>	<b>54</b>
6.1	Les parloirs avocats : un accès restreint .....	54
6.2	Un exercice des droits préservé grâce à la détermination des intervenants internes	54
6.3	Le délégué du défenseur des droits : des interventions très ponctuelles.....	55
6.4	Le droit de vote : des difficultés conjoncturelles d'application.....	55
6.5	Les documents mentionnant le motif d'écrou : une procédure minutieusement respectée.....	56
6.6	Le traitement des requêtes : une rapidité motivée par le souci de prévenir les tensions.....	57
6.7	Le droit d'expression collective : un respect formel dans un champ d'application réduit.....	58
<b>7.</b>	<b>LA SANTE .....</b>	<b>59</b>
7.1	Une organisation des soins bien protocolisée mais un protocole pas totalement respecté.....	59
7.2	Un accès à l'unité sanitaire contraint par la sectorisation fermée des unités de détention même si la faiblesse de l'effectif actuel l'atténue .....	59
7.3	Un accès aux soins psychiatriques correct à l'unité sanitaire mais non respecté par l'UHSA.....	64
7.4	Un accès aux hospitalisations et consultations externes problématique pour certaines spécialités .....	65
7.5	Une prévention du suicide organisée autour de la CPU .....	66
<b>8.</b>	<b>LES ACTIVITES.....</b>	<b>68</b>
8.1	La procédure d'accès au travail et à la formation : une volonté d'occuper tout le monde .....	68
8.2	Le travail : du façonnage inintéressant et peu valorisant.....	68

8.3 La formation professionnelle : de l'occupationnel rémunéré .....	70
8.4 L'enseignement : des moyens très confortables dont l'utilisation est obérée par les mesures de sécurité .....	70
8.5 Le sport : une offre insuffisante .....	73
8.6 Des activités socioculturelles très limitées et restreintes par une forte séparation des publics.....	74
8.7 Les bibliothèques : une très bonne offre d'ouvrage mais une fréquentation limitée	75
8.8 Le canal interne : la mise en place progressive d'une information ciblée des personnes détenues.....	77
<b>9. L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION.....</b>	<b>78</b>
9.1 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation : des moyens confortables..	78
9.2 Le parcours d'exécution des peines : des difficultés à convaincre au regard des particularités de la population pénale .....	78
9.3 L'aménagement des peines : un objectif très lointain.....	79
9.4 La préparation à la sortie : une préoccupation non-prioritaire.....	80
9.5 L'orientation, le changement d'affectation et les transfèrements : une mission bien réduite .....	80
<b>10. CONCLUSION GENERALE.....</b>	<b>82</b>
<b>ANNEXE GLOSSAIRE DES SIGLES UTILISES .....</b>	<b>83</b>

---

# Rapport

## Contrôleurs :

Cédric DE TORCY, chef de mission ;

Ludovic BACQ ;

Luc CHOUCHKAIEFF ;

Michel CLEMOT ;

Isabelle FOUCHARD ;

Anne LECOURBE ;

Philippine RENARD, stagiaire.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), six contrôleurs accompagnés d'une stagiaire ont effectué un contrôle annoncé du centre pénitentiaire (CP) de Vendin-le-Vieil (Pas-de-Calais), du 10 au 13 mars 2017.

## 1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE DES CONTROLEURS

Accueillis au CP le lundi 6 mars en fin de matinée par l'adjoint du directeur – ce dernier étant absent pour toute la semaine –, les contrôleurs ont débuté leur visite par une réunion avec l'équipe de direction et des représentants des différents services, soit une douzaine de personnes. Ils ont rencontré l'équipe de nuit dans la soirée du mercredi 8 mars. La visite s'est terminée le vendredi 10 mars après-midi par une réunion de restitution en présence de l'adjoint du directeur, de la directrice adjointe et du chef de détention.

Il a été remis aux contrôleurs l'ensemble des documents demandés et ils ont pu disposer d'une salle de réunion pendant toute la durée de la visite.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, avec des membres du personnel, intervenants et personnes détenues.

Un contact téléphonique a été établi avec le président du tribunal de grande instance (TGI) de Béthune, le procureur de la République, le directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais et le bâtonnier du barreau des avocats de Béthune.

Le 20 décembre 2017, un rapport de constat a été adressé au directeur de l'établissement ainsi qu'au procureur de la République et au président du TGI, en leur demandant d'y apporter d'éventuelles observations. Malgré plusieurs relances, le CGLPL n'a reçu aucune réponse du CP ; en revanche, le TGI a formulé quelques observations, qui ont été prises en compte dans le présent rapport.

## 2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

En complément des neuf maisons centrales existantes réparties en deux groupes définis par deux niveaux de sécurité<sup>1</sup>, deux CP ont été ouverts, comportant des « quartiers maison centrale » (QMC) avec un niveau de prise en charge plus sécuritaire : un à Condé-sur-Sarthe (Orne), ouvert en janvier 2013 et visité par le CGLPL en novembre 2013, et un à Vendin-le-Vieil, qui a reçu les premières personnes détenues en mars 2015.

Comme pour le CP de Condé-sur-Sarthe, selon les déclarations faites aux contrôleurs, le directeur du CP de Vendin-le-Vieil n'a reçu aucune lettre de mission de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP). Il a présenté aux contrôleurs un projet d'établissement sous la forme d'un *Power Point*, qui n'a jamais été validé ni infirmé par la DAP ou par la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Lille (Nord), et qui ne traite que du fonctionnement de la partie maison centrale.

### 2.1 L'IMPLANTATION ET LA STRUCTURE IMMOBILIERE : UN ETABLISSEMENT NEUF, ATTRACTIF PAR SA LOCALISATION

Implanté en bordure d'une zone commerciale de la commune de Vendin-le-Vieil, à 5 km en voiture de la gare de Lens, le CP de Vendin-le-Vieil est identique à celui de Condé-sur-Sarthe.

Le site est divisé en trois zones :

- la « zone tertiaire » englobe les clôtures extérieures ;
- la « zone secondaire » regroupe le poste avancé de contrôle (PAC) et les locaux réservés à l'accueil des familles ; le bâtiment comprenant le restaurant du personnel, les locaux syndicaux, les bureaux de l'assistante sociale, de la psychologue du personnel, la salle de sport du personnel et les salles de formation ; la partie logistique ainsi que le « quartier centre de détention » (QCD). L'accès des piétons s'effectue depuis le parking par le PAC, qui dessert tous les secteurs de l'établissement. Il n'existe aucun auvent ou abri pour les personnes qui attendent au niveau du PAC. Le visiteur s'engage ensuite sur un chemin bordé de clôtures, aboutissant au bâtiment administratif qui est accolé à la zone primaire ;
- la « zone primaire » englobe les QMC ; elle est cernée par une enceinte de 205 m de côté dont chaque angle est pourvu d'un mirador, le plus haut situé à 24 m au-dessus des filins anti-hélicoptères, les trois autres à 17 m ayant une visibilité sur les toitures et terrasses. Les deux murs d'enceinte sont prolongés sur le devant par le bâtiment administratif, dont les murs sont en béton, parsemés de tâches de couleur et les fenêtres, donnant sur l'extérieur, sont protégées par des barreaux non alignés.

Au rez-de-chaussée du bâtiment administratif, se trouve le greffe ; au premier étage, les vestiaires et salles de repos du personnel y compris les locaux de nuit ; au second, les bureaux de la direction de l'établissement, des services administratifs, du service pénitentiaire d'insertion et de probation et du partenaire privé.

---

1 1<sup>er</sup> groupe : Clairvaux (Aube), Moulins-Yzeure (Allier), Arles (Bouches-du-Rhône), Saint-Maur (Indre), Lannemezan (Hautes-Pyrénées).

2<sup>ème</sup> groupe : Saint-Martin-de-Ré (Charente-Maritime), Poissy (Yvelines), Ensisheim (Haut-Rhin), Château-Thierry (Aisne).

Au rez-de-chaussée du bâtiment administratif, se trouve également la porte d'entrée principale (PEP). Une fois cette porte franchie, le visiteur pénètre dans un sas dans lequel donne le poste de centralisation de l'information (PCI), avant de se retrouver à nouveau à l'extérieur, dans « l'allée pénitentiaire » bordée de part et d'autre de végétation.

Cette allée dessert, sur la gauche, la zone dite PGB (parloirs, greffe, bureaux), où se trouvent tous les services administratifs de la détention – bureaux de gestion de la détention, du chef de détention et de son adjoint, du service des extractions, des écoutes téléphoniques –, sur la droite, les locaux occupés par la société *EUREST* en charge de la restauration et des cantines. A l'extrémité de l'allée, le visiteur pénètre à nouveau à l'intérieur d'un sas. Une fois la seconde porte franchie, il se trouve en détention, face au poste de contrôle des circulations (PCC). Les différents bâtiments – quartiers disciplinaire et d'isolement, unité sanitaire ainsi que les trois QMC – sont ensuite disposés en étoile à partir de ce PCC.

Les bâtiments sont lumineux et colorés. La lumière naturelle pénètre dans les couloirs de circulation par des verrières. De nombreuses appliques et des plafonniers complètent l'éclairage naturel. Les murs et les portes sont peints avec des couleurs variées, vives et soutenues (orange, vert, jaune, bleu ou encore rose pour les parloirs) qui diffèrent selon les quartiers, les ailes et les étages. Les toits sont inclinés ou ondulés.

Une ligne de bus passant par la gare de Lens dessert un centre commercial situé à quelques centaines de mètres de l'établissement. La fréquence de passage dans la journée est de deux à quatre par heure le samedi et un par heure le dimanche.

Aucun panneau routier n'indique la direction de l'établissement.

## 2.2 LA POPULATION PENALE : UN TAUX D'OCCUPATION FAIBLE, DES PROFILS HETEROGENES ET PAS TOUJOURS ADAPTES

Il a été expliqué aux contrôleurs que la « montée en charge » s'était effectuée progressivement avec une mise en service du QMC1 en mars 2015, puis du QMC2 en septembre 2015 et du QMC3 au début de l'année 2016. Les premiers arrivants étaient des personnes détenues relevant de maison centrale « *sans profil extrême* » ; à partir d'avril 2015, les personnes détenues pouvaient présenter un risque d'évasion majeur ; enfin, à partir de mai 2015, l'établissement a reçu des personnes détenues pouvant présenter « *des troubles comportementaux majeurs* ».

Certaines personnes détenues, qui avaient sollicité un transfert à Vendin dans un but de rapprochement familial, sans avoir été informées des conditions « sécuritaires » de détention, ont demandé à être transférées dans un autre établissement ; ce qui semble quasiment impossible à réaliser dans un délai de moins de deux ans.

D'autres personnes, placées à Vendin alors qu'elles ne présentaient pas un profil particulier, se satisfont de leur situation en raison du rapprochement familial et ne demandent pas à être transférées.

D'après les déclarations faites aux contrôleurs, il apparaît que le placement au CP de Vendin « marque » la personne, qui est alors stigmatisée, aux yeux tant de l'administration pénitentiaire que des magistrats. La durée de passage au CP n'est jamais inférieure à un an et peut atteindre deux années.

**Recommandation**

*La rigueur particulière du régime de détention des QMC du CP de Vendin-le-Vieil doit être clairement expliquée aux personnes détenues susceptibles d'y être transférées.*

Au moment de la visite des contrôleurs, quatre-vingt-seize personnes étaient détenues au CP :

Catégorie	Condamnés			Prévenu
	Peine criminelle	Peine correctionnelle		Procédure criminelle
	> 10 ans	6 mois à 1 an	> 1 an	
Nombre	71	2	22	1
Total	24			
	95			
	96			

Quatre personnes détenues transférées de la maison d'arrêt de Béthune étaient hébergées dans le QCD ; en position de placement extérieur, elles étaient employées par GEPSA pour travailler à la buanderie et aux espaces verts. Leurs fins de peine s'étaient étalées entre mars et octobre 2017.

Les QMC étaient occupés par 92 personnes pour une capacité de 203, soit un taux d'occupation de 45 %.

Les dates de fin de peine des personnes des QMC s'étaient étalées entre mars 2018 et avril 2040.

**Recommandation**

*La durée maximale de placement au CP de Vendin-le-Vieil devrait être d'un an ; toute durée supérieure devrait être exceptionnelle et justifiée régulièrement par le profil de la personne détenue.*

### 2.3 LE PERSONNEL : DES AGENTS DE RETOUR DANS LEUR REGION D'ORIGINE, QUI DECOUVRENT PARFOIS LES SPECIFICITES D'UNE MAISON CENTRALE

Comme à Condé-sur-Sarthe, l'affectation au CP de Vendin-le-Vieil donne lieu à l'attribution de points supplémentaires dits « maison centrale sécuritaire » – quel que soit le poste occupé –, mécanisme avantageux pour les agents, dans le cadre de demandes ultérieures de mutation.

Selon les déclarations faites aux contrôleurs, la principale motivation des agents est la localisation de l'établissement : la plupart d'entre eux habitent dans la région. Plus de la moitié des surveillants n'avaient jamais travaillé en maison centrale avant d'arriver à Vendin-le-Vieil. Certains ont très rapidement demandé à être réaffectés ailleurs.

En prévision de l'ouverture de l'établissement, les surveillants destinés à composer les premières équipes avaient reçu une formation spécifique de cinq semaines. Par la suite, les agents arrivants ont bénéficié simplement d'une journée d'accueil et deux journées en double avant d'être intégrés dans le service normal, complétées par les quatre journées réglementaires de formation continue chaque année, organisées selon un programme national commun à l'ensemble des établissements pénitentiaires.

**Recommandation**

*Tout surveillant affecté à Vendin-le-Vieil devrait recevoir une formation spécifique approfondie, comme c'était le cas à l'ouverture de l'établissement.*

Au 31 décembre 2016, l'effectif présentait un déficit d'un officier, dix-huit surveillants, un moniteur de sport et un adjoint technique :

	Effectif de référence	Effectif réel
Chef d'établissement	1	1
Directeur adjoint	2	2
Attaché d'administration	2	2
Secrétaire d'administration	4	4
Adjoint administratif	10	10
Officier	8	7 *
Major ou premier surveillant	23	23
Surveillant	215	197 **
Moniteur de sport	6	5
Technicien	1	1
Adjoint technique	2	1
Psychologue PEP <sup>2</sup>	1	1
Directeur de SPIP <sup>3</sup>	1	1
CPIP <sup>4</sup>	6	6
Total	282	261

\* : dont le chef de détention, trois chefs des QMC et un chef du QCD

\*\* : dont 31 femmes

L'effectif ne comporte aucun agent sortant directement d'école ; l'expérience professionnelle du personnel de surveillance allait de 2 à 36 ans avec une moyenne de 14 ans. Au 31 décembre 2016, la moyenne d'âge de l'ensemble des agents était de 41 ans ; douze surveillants avaient moins de 31 ans et vingt avaient plus de 50 ans.

Les sociétés privées partenaires emploient vingt-huit salariés.

Le personnel travaille selon le régime « des 3 – 3 » : trois journées de travail réparties en une « longue journée » – de 6h45 à 20h –, un jour dit « coupure » – de 6h45 à 18h30 ou de 8h30 à 20h – et, le lendemain soir, une « nuit » – de 19h45 à 7h –, suivies de trois journées de repos. Au

2 PEP : parcours d'exécution de la peine

3 SPIP : service pénitentiaire d'insertion et de probation

4 CPIP : conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

cours d'une journée de travail, chaque agent change de poste toutes les trois heures, soit deux ou trois fois, ce qui évite la monotonie et permet de mieux répartir les fonctions plus difficiles.

Le personnel est réparti en sept équipes de vingt-trois à vingt-cinq agents. Chaque jour, trois équipes travaillent – une en longue journée, une en coupure et une en nuit –, trois équipes sont au repos et une équipe est en congé. Si la disponibilité de l'équipe le permet, quelques agents occupent des postes appelés « Mouvement 2 » destinés à fournir du renfort en cas de besoin, notamment lors des mouvements de personnes détenues.

Certains agents, non affectés à une des sept équipes, occupent des « postes fixes » du lundi au vendredi et ne font pas de service la nuit ; il s'agit des postes suivants : gradés adjoints aux chefs des QMC, gradé adjoint à l'officier responsable des activités, de la formation et du travail, gradé et surveillant chargés du bureau de gestion de la détention (BGD), gradé « infra », agents en ateliers, surveillant de la PEP, surveillants planificateurs, gradés chargé de l'unité sanitaire, vagemestre, responsable du vestiaire, responsable du service général, moniteurs de sport, responsable des unités de vie familiale (UVF).

Le service de nuit est assuré, sous la responsabilité d'un « gradé de nuit », par dix-huit agents.

Ce mode de travail est globalement apprécié par le personnel. En particulier par ceux qui ont déjà travaillé en maison centrale.

Le taux d'absentéisme du personnel de surveillance durant l'ensemble de l'année 2016 est de 18 %.

Des agents ont manifesté leur préoccupation devant un manque d'écoute de la part de la direction.

#### **2.4 UN BUDGET DONT LA GESTION N'APPELLE PAS D'OBSERVATION**

Le budget de fonctionnement de l'établissement pour l'année 2016 s'élève à 351 872 €.

Au 31 décembre 2016, il en avait été dépensé 307 758 €, soit 87,46 %.

#### **2.5 UN REGIME DE DETENTION UNIQUE : SECTORISATION ET PORTES FERMEES ; DES RESTRICTIONS D'ACTIVITES COMMUNES QUI OBERENT CERTAINS DROITS**

L'ensemble de la population carcérale est sous un régime de détention unique : portes fermées.

Il est admis que, sous réserve de l'accord de la direction, deux personnes détenues d'une même aile puissent se rencontrer dans la cellule d'une des deux pour discuter ou boire un café.

#### **Recommandation**

*La disparité des profils des personnes détenues justifierait l'établissement d'un système de régimes différenciés, qui, de plus, pourrait motiver des efforts de comportement.*

## 2.6 LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT : UN SUIVI REGULIER DE CHAQUE PERSONNE DETENUE

La commission pluridisciplinaire unique (CPU) se réunit chaque semaine. Selon les cas, elle est l'occasion pour l'ensemble des intervenants d'échanger sur les sujets suivants : préparation de l'arrivée de nouvelles personnes détenues, comportement des arrivants, affectations et changements de cellules, parcours d'exécution de la peine, examen des personnes aux revenus insuffisants, classements au travail et à la formation professionnelle, prévention du suicide, séjours en UVF. En tout état de cause, la situation de chaque personne détenue est examinée au moins une fois par trimestre.

Chaque personne détenue voit en entretien un membre de la direction au moins une fois par mois.

### **Bonne pratique**

*Chaque personne détenue est reçue en entretien auprès d'un membre de la direction une fois par mois et sa situation est examinée par la CPU une fois par trimestre. Cette procédure inhabituelle pourrait être étendue à l'ensemble des centres pénitentiaires.*

La gestion déléguée est confiée à GEPSA. Cette société assure directement la maintenance, l'hôtellerie, le transport, les prises de rendez-vous par téléphone au parloir et l'accueil des familles ; par ailleurs, elle a confié à EUREST la gestion des cantines et la restauration, et à ONET le nettoyage des locaux. Selon les déclarations faites aux contrôleurs, l'administration pénitentiaire est globalement satisfaite des prestations fournies par ces sociétés.

Il a été présenté aux contrôleurs un règlement intérieur, document de 115 pages disponible dans les bibliothèques, datant de décembre 2014.

## 2.7 LA SUPERVISION ET LES CONTROLES N'APPELLENT PAS D'OBSERVATION

A la suite de l'ouverture de l'établissement, une inspection a été conduite par la direction de l'administration pénitentiaire (DAP).

L'établissement a reçu la labellisation du quartier disciplinaire (QD) et du quartier d'isolement (QI) au titre des règles pénitentiaires européennes (RPE).

Il a été remis aux contrôleurs le procès-verbal du conseil d'évaluation.

Quelques incidents graves dans le courant de l'année 2016 – décès d'une personne détenue, meurtre d'une autre, deux prises d'otage – ont provoqué la conduite d'une inspection générale.

### 3. LA VIE EN DETENTION

#### 3.1 LES ARRIVANTS : UNE PRISE EN CHARGE INDIVIDUALISEE

##### 3.1.1 La procédure d'accueil

Le processus d'accueil a été labellisé en début d'année 2017.

Le chef d'établissement est informé une quinzaine de jours avant, par la DAP, de l'arrivée d'une personne détenue. Le SPIP collecte des informations sur la personne auprès du SPIP de l'établissement d'origine. Dans cette phase préalable à l'arrivée, est constitué un dossier individuel en vue d'une réunion préparatoire pluridisciplinaire où se décide *a priori* l'affectation en QMC.

Il n'existe pas de quartier des arrivants à proprement parler au CP de Vendin-le-Vieil. Dans chacun des QMC, quatre cellules du rez-de-chaussée, identiques aux autres, sont réservées aux arrivants. Sauf affectation directe au quartier disciplinaire ou au quartier d'isolement, les arrivants y passent les quatre premiers jours de leur détention, avant leur affectation définitive dans le quartier. Celle-ci est validée en CPU.

Pendant cette phase d'observation, les personnes détenues rencontrent l'ensemble des intervenants de l'établissement – SPIP, service sanitaire, service scolaire, etc. Le CPIP désigné comme référent organise deux entretiens avec la personne détenue. Le premier entretien, au cours duquel est remis le livret d'accueil, porte sur la situation personnelle, sociale et familiale de la personne détenue ainsi que sur son parcours en détention, les emplois occupés, formations suivies, etc. afin de repérer les premiers besoins. Il sert de base à la CPU dite d'affectation qui suit l'arrivée de la personne détenue. Le second entretien, réalisé dans les deux semaines suivant l'arrivée, a pour premier objectif la réalisation d'un bilan sur « *l'appropriation des faits* » à l'origine de son incarcération par la personne détenue et les démarches entreprises en termes de suivi thérapeutique ou comportemental ; il vise aussi à évoquer les projets de l'intéressé dans le cadre de sa détention et, le cas échéant, les possibilités et démarches à effectuer en termes d'aménagement de peine. Avec l'accord de la personne détenue, un contact est pris avec ses proches en vue de recueillir toute information utile.

L'objectif de la réunion préparatoire en amont de l'arrivée est d'évaluer le profil et les besoins de la personne détenue aux fins de son affectation dans le QMC le plus adapté. Cette affectation prend en compte les incompatibilités potentielles avec d'autres personnes détenues et vise à maintenir un équilibre entre les trois QMC ; il s'agit notamment d'anticiper les violences contre les agents et entre les personnes détenues mais aussi de favoriser des conditions de travail équivalentes au personnel quel que soit le QMC. Les contrôleurs ont ainsi constaté que chaque QMC comportait un nombre globalement équivalent de « détenus particulièrement signalés » (DPS). Cependant, à la suite des entretiens avec le personnel et les personnes détenues, il apparaît que le QMC1, ayant été ouvert le premier avec des profils de personnes qui n'avaient pas nécessairement leur place en maison centrale, est considéré comme le plus serein.

La procédure mise en place pour les personnes affectées au QCD, originaires de la maison d'arrêt de Béthune, s'organise en deux phases. Les deux CPIP se chargent à tour de rôle de présenter le QCD de Vendin-le-Vieil lors de l'accueil arrivant collectif organisé à la maison d'arrêt de Béthune chaque semaine et reçoivent en entretien individuel les personnes détenues souhaitant être admises au QCD. En outre, un entretien « accueil arrivant » individuel est organisé le jour même ou le lendemain de leur arrivée.

### 3.1.2 L'écrou

L'arrivée à l'établissement s'opère par le sas des véhicules, d'où la personne détenue est conduite au greffe déporté situé à l'entrée de la zone de détention. L'entrée de cette zone est desservie par trois cellules d'attente, dont une adaptée aux personnes à mobilité réduite (PMR), qui sert également pour les entretiens qu'un membre de la direction, accompagné du chef de détention, a systématiquement avec chaque arrivant. S'y ajoute une salle dans laquelle sont effectuées les formalités d'écrou, de biométrie, de gestion du compte nominatif ainsi que la délivrance de la carte intérieure de circulation.

### 3.1.3 La fouille

A son arrivée, la personne détenue est soumise à une fouille intégrale dans une pièce située face aux cellules d'attente, assurant le respect de son intimité et équipée du matériel approprié – patères, chaise, tapis de sol et lavabo.

### 3.1.4 Les biens personnels

Les personnes détenues arrivent de leur établissement précédent avec un paquetage minimum de deux ou trois cartons. Suivent parfois trente à quarante cartons qui font l'objet d'une fouille complète par l'agent du vestiaire qui dispose d'un tunnel à rayons X. Il établit un inventaire détaillé des objets autorisés en cellule ou consignés à la fouille, contresigné par leur propriétaire. La « petite fouille » (pièces d'identité, photos d'identité) est conservée dans un coffre-fort au vestiaire ; les objets de valeurs sont remis à la comptabilité.

Les biens personnels non autorisés en cellule, ou que les intéressés ne souhaitent pas stocker en cellule, sont conservés dans une salle située face au bureau de l'agent du vestiaire et sont accessibles par leur propriétaire après accord du directeur. Au cours de la détention, l'agent du vestiaire assure l'actualisation de l'inventaire des biens des personnes détenues en indiquant les objets entrés ou sortis et en faisant contresigner leur propriétaire.

## 3.2 LES TROIS QUARTIERS DE MAISON CENTRALE : UN ENCELLULEMENT INDIVIDUEL AVEC DE BONNES CONDITIONS D'HEBERGEMENT ; DES COURS DE PROMENADE OPPRESSANTES ET SANS ATTRAIT ; UNE VIE SOCIALE RESTREINTE

Les trois quartiers sont identiques :

- au rez-de-chaussée, deux unités d'hébergement de dix-sept cellules chacune, un secteur socio-éducatif – avec une bibliothèque, des salles de classe, une salle de culte, des salles d'activités, une unité dite de sports avec une salle de musculation et une salle de sports, un salon de coiffure et un secteur avec deux ateliers de travail pénitentiaire ou de formation professionnelle ;
- au 1er étage, deux unités d'hébergement de dix-sept cellules chacune.

Les espaces communs sont peints de différentes couleurs.

Dans chaque unité, une aile accueille des personnes plus fragiles, parfois plus âgées, ou aspirant à une vie plus calme.

Les trois quartiers regroupent 203 cellules individuelles et une CProU ainsi réparties :

- au QMC1 : soixante-sept cellules individuelles dont trois pour PMR et une CProU ;
- au QMC2 : soixante-huit cellules individuelles dont trois pour PMR ;
- au QMC3 : soixante-huit cellules individuelles dont trois pour PMR.

A la date de la visite des contrôleurs, ces quartiers accueillent quatre-vingt-deux personnes<sup>5</sup> détenues : vingt-huit au QMC1, vingt-huit au QMC2 et vingt-six au QMC3. Chaque unité en regroupait ainsi entre six et huit.

Les cellules individuelles, de 12,5 m<sup>2</sup>, sont équipées d'un lit et de meubles de rangement. Un cabinet de toilette, cloisonné et accessible par une porte battante basse, regroupe un lavabo avec eau chaude et eau froide, un WC à l'anglaise et une douche. La porte battante n'assure qu'une protection restreinte de l'intimité : une personne qui prend sa douche est en partie visible à partir de l'œilleton de la porte d'entrée.

### **Recommandation**

*La porte donnant accès au cabinet de toilette des cellules doit assurer une meilleure protection de l'intimité.*



*L'atrium situé à l'entrée du quartier et une coursive desservant les cellules d'une unité*

Les barreaux des fenêtres ne sont pas doublés de caillebotis.



*Une cellule inoccupée*

<sup>5</sup> Ce chiffre ne compte pas les personnes qui, au moment de la visite, étaient placées au QD et au QI

Chaque cellule est équipée d'un interphone relié, de jour, au poste d'information et de contrôle (PIC) et, de nuit, au PCI.

Les occupants peuvent disposer d'un téléviseur, d'un ou deux réfrigérateurs, de plaques chauffantes, d'un four et d'un micro-ordinateur. Certains ont aménagé leur espace avec des meubles complémentaires confectionnés localement en bois ou en carton et ont décoré la pièce. Quelques-uns ont acheté un petit congélateur en cantine.

Trois cellules pour PMR sont placées au rez-de-chaussée de chaque quartier. Plus grande que les autres (18 m<sup>2</sup>), équipée du même mobilier, chacune bénéficie d'un cabinet de toilette accessible en fauteuil roulant ; un siège est placé sous la douche. Les interrupteurs et l'interphone sont placés à la hauteur d'un homme en fauteuil roulant.

Au 1<sup>er</sup> étage, les trois cellules placées au-dessus de celles pour PMR sont de même superficie que ces dernières.



*Une cellule aménagée par son occupant*

### **Bonne pratique**

*Dans les quartiers maison centrale, les cellules, de bonne surface, sont toutes individuelles et équipées d'une douche. Les personnes détenues sont regroupées dans de petites unités de dix-sept places. Cette situation offre de bonnes conditions matérielles d'hébergement.*

Chaque quartier compte quatre cours de promenade et chaque cour est affectée à une unité. Les personnes détenues s'y rendent sans avoir à transiter par les locaux communs du quartier, ce qui évite tout contact avec les hommes hébergés dans les autres unités.



*Une cour de promenade*

Chaque cour, de 300 m<sup>2</sup>, entourée de murs élevés n'offrant aucune vue vers l'extérieur et limitant le champ de vision, est équipée de quelques blocs de béton servant de sièges et de tables, de barres de traction, d'un *point-phone* et de trois urinoirs. Un préau, avec un toit en hauteur, n'assure qu'une faible protection aux intempéries ; dans les cours des unités du 1<sup>er</sup> étage, la protection est encore plus restreinte car l'espace est en partie occupé par l'escalier. Dans ces cours, des petits parterres offrent un coin de verdure et une activité de jardinage y est possible.

L'accès à la promenade est libre à tout moment de la journée. La sortie, n'intervenant théoriquement qu'en milieu ou en fin de demi-journée, est possible, dans les faits, sur demande de la personne.

Durant la visite des contrôleurs, rares étaient les hommes demandant à aller en promenade. Les personnes rencontrées ont fait part de leur désintérêt pour ces cours, trop petites et trop confinées pour y mener des activités physiques. Selon les informations recueillies, elles sont plus fréquentées en été.

### **Recommandation**

*Une réflexion devrait être menée sur l'aménagement des cours de promenade pour les rendre plus attractives.*

Alors que les personnes détenues placées dans des unités différentes peuvent être simultanément présentes dans les ateliers, elles ne peuvent participer aux autres activités que par unité. La vie quotidienne s'organise donc principalement dans ce cadre restreint.

Aucun local de convivialité n'y existe, contrairement à ce qui a été observé dans d'autres maisons centrales. Dans ces unités fonctionnant selon un régime de portes fermées, seul un regroupement par deux en cellule, en journée, dénommé « doublette café », est accepté sous réserve d'une demande des deux personnes concernées et de l'accord de la direction.

Ces règles, qui limitent fortement la vie sociale, et la petite taille de chaque unité, présentent un avantage majeur : les hommes sont hébergés dans de bonnes conditions de sécurité, même si, ponctuellement, des actes graves peuvent y être commis. Plusieurs personnes détenues, rencontrées lors de la visite des contrôleurs, ont indiqué ne pas vouloir côtoyer les autres et

apprécier ce régime ; d'autres ont exprimé le contraire, se plaignant de cette trop forte limitation de la vie sociale<sup>6</sup>

En compensation de ces restrictions, les possibilités de sortir de la cellule sont nombreuses : le travail le matin, la promenade tout au long de la matinée puis de l'après-midi, mais aussi le sport ou la bibliothèque en fonction de créneaux prévus chaque jour. La personne détenue qui le souhaite peut ainsi être occupée à l'extérieur de sa cellule durant toute la journée sauf entre 12h et 14h. Certaines en profitent, passant d'une activité à une autre, alors que d'autres préfèrent ne pas sortir, passant des heures devant leur écran d'ordinateur ou de télévision.

Durant la journée, un surveillant est présent dans chaque aile de détention. Dès qu'une personne détenue sort de sa cellule, elle est accompagnée par deux surveillants : celui de son aile et celui de l'aile voisine du même étage, ce qui signifie que, pendant le mouvement, aucune surveillance n'est assurée dans les deux ailes et tous les occupants sont bloqués dans leurs cellules.

### 3.3 UN QUARTIER CENTRE DE DETENTION TROP PEU UTILISE

Le QCD accueille des personnes détenues provenant de la maison d'arrêt de Béthune, en placement extérieur sur décision du juge de l'application des peines, dont la date de libération est proche.

Le quartier regroupe trente cellules :

- au rez-de-chaussée : douze cellules individuelles dont une pour PMR ;
- au 1<sup>er</sup> étage : quatorze cellules individuelles et quatre cellules à deux lits.

Il est également équipé d'une cellule dite de transition. Celle-ci est utilisée lorsqu'une personne détenue a commis un acte grave, tel qu'une agression, dans l'attente de la décision d'un éventuel retour à la maison d'arrêt de Béthune. Elle est équipée d'un ameublement restreint, scellé au sol, analogue à celui d'une cellule du quartier disciplinaire.



*La cellule de transition*

<sup>6</sup> Cf. recommandations des § 2.2, 2.5 et 8.2

Il comprend également une salle d'activités avec une table de ping-pong et un baby-foot, une salle de musculation, une bibliothèque, une salle de soins, un réfectoire, trois cabines de parloir et un terrain mixte de sport et de promenade.



*Le terrain mixte de sport et de promenade*

Les cellules individuelles et la cellule pour PMR sont identiques à celles des QMC. Les cellules doubles sont équipées d'un ameublement double et chaque personne dispose d'un coffre fermant à clé.

Le quartier fonctionne selon le régime de la porte ouverte en journée. Chaque occupant dispose d'une clé de confort. Les personnes détenues ont librement accès aux différentes salles d'activités et à la cour de promenade.

Les visites au parloir se déroulent dans les mêmes conditions que pour les QMC mais elles ont lieu dans les cabines du quartier.

L'équipe de l'unité sanitaire se déplace à la demande et les consultations se tiennent dans une salle spécifique.

A la date de la visite des contrôleurs, quatre hommes étaient placés dans ce quartier. Ils travaillaient à la buanderie, à la cuisine ou aux espaces verts, et ne pénétraient jamais dans l'enceinte regroupant les QMC. Selon les informations recueillies, l'effectif présent n'a jamais été supérieur à cinq, laissant ainsi près de trente places inoccupées, constituant une forte perte de potentiel alors que d'autres établissements sont sur occupés.

### **Recommandation**

*Le quartier centre de détention, sous-occupé en permanence, devrait être mieux utilisé. Il est regrettable que seules quatre à cinq personnes détenues y soient affectées et que les autres cellules restent vacantes alors que d'autres établissements sont sur occupés. Une réflexion devrait être menée pour mieux exploiter ce potentiel.*

### 3.4 DES CONDITIONS D'HYGIENE ET DE SALUBRITE SATISFAISANTES

Les locaux sont propres et aucun détritrus n'est jeté au bas des bâtiments.

Dans chaque unité, un local est équipé d'un lave-linge et d'un sèche-linge. Ces appareils sont en libre accès et les personnes détenues peuvent y nettoyer leurs effets en fournissant la lessive. Par ailleurs, GEPSA assure gratuitement le lavage du linge : ramassé en filets individuels le lundi matin, il est restitué le même jour, en fin de journée. Selon les informations recueillies, seule une dizaine de personnes en bénéficient – essentiellement celles du QD et du QI, non équipés de machines –, les autres préférant confier cet entretien à leur famille ou le faire elles-mêmes.

Toutes les deux semaines, GEPSA ramasse les draps, alèzes, taies et couvertures. Chaque personne détenue les place dans un filet étiqueté à son nom et les récupère, lavés, le même jour, en fin de journée. Cette disposition a été adoptée à la demande des bénéficiaires, qui mettaient en avant un meilleur respect de l'hygiène.

#### **Bonne pratique**

*Les couvertures sont nettoyées toutes les deux semaines et les personnes détenues retrouvent les draps, alèzes, taies et couvertures qu'ils ont confiés à la blanchisserie. Il s'agit là d'une bonne pratique, rarement observée dans d'autres établissements pénitentiaires.*

### 3.5 LA RESTAURATION : AUCUNE DOLEANCE DES PERSONNES DETENUES

Les repas sont préparés par GEPSA, qui dispose de cuisines très spacieuses, situées dans la zone secondaire. Les barquettes y sont préparées pour être servies au cours des trois jours suivants.

La position excentrée des cuisines impose de les transporter dans un local de stockage situé au cœur de la détention. Peu avant chaque repas, des salariés de GEPSA transportent les barquettes dans des chariots jusqu'à l'entrée de chaque unité, où les auxiliaires d'étage les récupèrent et les placent dans un local pour une remise en température avant d'effectuer la distribution en présence des deux surveillants de l'étage.

Outre les régimes médicaux, trois types de menus sont proposés : ordinaire, sans porc et végétarien. Pour chaque repas, les personnes détenues peuvent choisir entre deux plats principaux et font connaître leur option trois semaines avant ; lorsque du porc est l'un des deux choix, celles inscrites au menu sans porc reçoivent nécessairement l'autre plat.

#### **Bonne pratique**

*Le choix entre deux plats principaux proposés pour chaque repas permet à chaque personne détenue de faire valoir ses préférences alimentaires.*

Les personnes détenues rencontrées n'ont pas fait part de doléances particulières sur la nourriture. Plusieurs ont indiqué qu'elle était meilleure que celle servie dans leur précédent établissement. Lors de la distribution des repas, chacun ne prend pas toutes les composantes du menu et nombreux sont ceux qui cuisinent ; les équipements autorisés dans les cellules le permettent.

Une commission des menus se réunit trimestriellement. Tous les auxiliaires d'étage sont consultés mais la réunion se tient dans un des quartiers en présence des auxiliaires d'étage et

d'une ou deux autres personnes détenues de ce seul quartier. Selon les informations recueillies, la trame des menus évolue alors sensiblement en fonction des demandes.

### 3.6 LA CANTINE : DES COMMANDES DEMATERIALISEES MAIS DES DIFFICULTES PERSISTANTES LORS DES LIVRAISONS

Les cantines sont gérées par la société *EUREST*, qui dispose de locaux dans la zone secondaire. A la date de la visite des contrôleurs, aucune personne détenue du QCD n'y travaillait.

Le catalogue regroupe près de 600 références classées par catégorie. Il est ainsi possible d'acheter quelques plats cuisinés, avec un choix restreint de trois plats, et des produits halal mais également, situation rare, de la viande fraîche. Les personnes détenues peuvent cantiner des réfrigérateurs de 60 l ainsi que des congélateurs de 30 l.

La direction du centre pénitentiaire voudrait faire évoluer les offres par des mesures non prévues au marché : ajouter du poulet rôti dans les plats cuisinés, introduire des surgelés, proposer des glaces en été. Des discussions ont lieu sur ces sujets avec *EUREST*.

Les commandes en cantine exceptionnelle sont passées une fois par mois et les produits sont livrés au bout de quinze jours à un mois. Toutefois, la cantine exceptionnelle « tabac » est ouverte en permanence et les produits, commandés le matin, sont livrés le soir même ; cette mesure est unanimement appréciée.

Pour les UVF (Cf. *infra* chap. 5.2), les bons de commande sont établis à partir de la liste des produits du catalogue auxquels peuvent être ajoutés huit produits exceptionnels, soumis à la validation du chef d'établissement. Il a été indiqué que cet ajout avait été décidé à la demande des personnes détenues.

Hormis les commandes pour les cantines exceptionnelles, les « cantines UVF » et les « cantines informatique », qui sont établies sur des imprimés, les autres sont directement passées par les personnes détenues de façon dématérialisée par le biais du téléviseur de leur cellule. Un logiciel, dénommé ELISE, donne accès au catalogue sur lequel se trouvent la photographie du produit, son prix et la quantité maximale pouvant être achetée. Le montant de la commande s'incrémente au fur et à mesure des choix et de la mise au panier, ce qui permet à l'acheteur de ne pas dépasser la somme bloquée, également affichée. Pour faciliter ses achats, il dispose d'une liste de « favoris » dans laquelle il peut répertorier ses produits préférés. Il a également accès à l'historique de ses achats des trois semaines précédentes.

Un code confidentiel fourni à chaque arrivant peut être changé à tout moment par l'utilisateur.

Les personnes détenues qui choisissent de ne pas s'abonner à la télévision disposent d'un téléviseur et d'un clavier ne donnant accès qu'à ELISE.

Ce logiciel, installé dans l'établissement depuis avril 2016, présente encore quelques imperfections, notamment en raison de sa lenteur, mais fait l'objet d'évolutions. Lors de la visite des contrôleurs, après avoir validé leur commande, plusieurs personnes détenues ont signalé l'arrivée d'un message d'erreur et un écran totalement noir ; cet incident a rapidement été traité.

Selon les informations recueillies, le centre pénitentiaire est le seul site expérimental et ELISE pourrait être ensuite déployé dans d'autres établissements.

**Bonne pratique**

*Le développement du logiciel ELISE pour permettre aux personnes détenues de passer leurs commandes de cantine directement, de façon dématérialisée, par le biais du téléviseur, constitue une mesure judicieuse.*

Plusieurs personnes détenues rencontrées se sont plaintes des prix, jugés trop élevés. Dans le cadre du contrôle du marché, l'établissement procède à des comparaisons de prix avec ceux pratiqués dans les hypermarchés proches et, a-t-il été indiqué, des corrections ont parfois été nécessaires.

Les commandes *via* ELISE sont effectuées entre le vendredi matin et le mercredi soir pour être exploitées par EUREST dès le jeudi. Les livraisons sont effectuées le mardi après-midi et le mercredi matin et après-midi à raison d'un QMC par demi-journée.

Les livraisons sont assurées par les salariés d'EUREST accompagnés des deux surveillants de l'étage ; aucune personne détenue classée au service général n'y participe. Hormis les bouteilles, les produits sont placés dans des sacs transparents sur lesquels est inscrit le nom de l'acheteur et auxquels est agrafé un ticket détaillant la livraison, son coût et le solde bloqué. Lorsque la personne est présente dans sa cellule, aucun véritable inventaire contradictoire n'est réalisé, l'acheteur devant toutefois s'assurer de la conformité avant d'ouvrir le sac pour que la réclamation éventuelle soit recevable. En cas d'absence de l'occupant, les produits sont déposés sur un meuble ou sur le lit.

Des erreurs répétitives de livraison ont été signalées : produits commandés mais non livrés, produits non commandés mais livrés, vêtements livrés d'une couleur différente de celle commandée etc. Face à ces situations, EUREST réagit avec rapidité et apporte les corrections demandées. Lors de la visite des contrôleurs, un pack de six bouteilles d'eau n'a pas pu être livré car l'étiquette portant le nom de l'acheteur avait disparu ; il a été conservé par le chef du quartier dans l'attente d'une réclamation.

Les chefs de quartier ont indiqué être fortement sollicités par le règlement des litiges et y consacrer une part importante de leur temps.

**Recommandation**

*Des dispositions devraient être adoptées pour que le nombre des erreurs de livraison des cantines diminue, le nombre limité des personnes détenues hébergées dans les différents quartiers le permettant.*

### **3.7 DES RESSOURCES FINANCIERES PROVENANT MAJORITAIREMENT DE LA REMUNERATION DU TRAVAIL ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ; PEU DE PERSONNES DEPOURVUES DE RESSOURCES SUFFISANTES**

#### **3.7.1 Les comptes nominatifs**

Les contrôleurs ont examiné les comptes des personnes hébergées au centre pénitentiaire tels qu'ils existaient le 6 mars 2017. La part disponible moyenne était de 468,54 euros dont 197,89 euros bloqués pour des commandes déjà passées. Seules six des quatre-vingt-dix-sept personnes détenues disposaient de moins de 50 euros et cinq de 50 à 100 euros ; dix

possédaient entre 500 et 1 000 euros et huit plus de 1 000 euros ; la part disponible la plus élevée était de 5 969,15 euros.

Les contrôleurs, qui ont analysé plus particulièrement un échantillon de quarante-cinq comptes nominatifs<sup>7</sup> correspondant au mois de février 2017, ont constaté que 77,49 % des recettes provenaient des rémunérations du travail ou de la formation professionnelle (300,77 euros en moyenne) et 22,39 %, des mandats adressés par des proches (78,22 euros en moyenne). Les achats en cantine représentaient 72,88 % des dépenses (159,10 euros en moyenne), incluant la location du téléviseur et du réfrigérateur. Le téléphone représentait 15,32 % des dépenses, les versements volontaires aux parties civiles 4,58 % et les mandats versés à des proches 5,21 %.

### 3.7.2 La situation des personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes

La situation des personnes dépourvues de ressources suffisantes est généralement examinée lors d'une CPU organisée le premier mercredi de chaque mois. Le nombre des personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes est très limité.

Sur un échantillon de trois mois, douze personnes détenues réunissaient les conditions réglementaires pour être reconnues comme étant sans ressources suffisantes<sup>8</sup>, soit en moyenne quatre par mois.

Parmi elles, neuf ont été aidées. Les trois refus concernaient :

- dans un cas, une personne ayant reçu des subsides entre l'édition de la liste et la réunion de la commission ;
- dans les deux autres, la même personne ayant refusé l'aide deux mois successifs et ayant fourni un courrier en ce sens.

Les personnes dépourvues de ressources suffisantes reçoivent 20 euros et un nécessaire d'hygiène et bénéficient de la gratuité de la télévision ; comme dans les autres établissements pénitentiaires, la mesure ne s'étend pas à la gratuité du réfrigérateur.

Une allocation de 10 euros par personne et par jour leur est attribuée lorsqu'elles accueillent des visiteurs aux UVF. Elles peuvent aussi bénéficier de vêtements, fournis gratuitement par *EUREST*, sur leur demande, une fois au cours de leur séjour.

#### **Recommandation**

*La gratuité de la location du réfrigérateur devrait être accordée aux personnes sans ressources suffisantes, comme elle l'est pour les téléviseurs. Cela se pratique dans d'autres établissements.*

7 Choisis de façon aléatoire.

8 Les critères : le niveau de ressources sur la part disponible du compte nominatif pendant le mois courant (solde de la part disponible) est inférieur à 50 euros ; le niveau de ressources sur la part disponible du compte nominatif au cours du mois précédent est inférieur à 50 euros ; le montant de dépenses dans le mois courant (est inférieur à 50 euros).

### 3.8 LA TELEVISION, L'INFORMATIQUE ET LA PRESSE N'APPELLENT PAS D'OBSERVATION

La location des téléviseurs est gérée par *GEPSA* et des prix différenciés sont appliquées selon que la personne loue son poste ou en est propriétaire et selon qu'elle se limite aux chaînes de la TNT ou opte pour un accès élargi au bouquet *Canal +*.

Les personnes détenues peuvent installer leur micro-ordinateur en cellule. A la date de la visite des contrôleurs, trente-six en possédaient un. Une cantine informatique est en place et les commandes, gérées par *EUREST*, sont préalablement soumises à l'accord de la direction du centre pénitentiaire. Le correspondant local des systèmes d'information (CLSI) de l'établissement règle les difficultés mineures rencontrées par les propriétaires d'ordinateur, laissant le fournisseur intervenir pour les autres. Il procède aussi aux contrôles des machines. Un débat contradictoire, prévu à l'article L.121-1 du code des relations entre le public et les usagers, est organisé par la direction si un retrait est envisagé.

Aucun journal gratuit n'est distribué en cellule mais les personnes détenues qui le souhaitent peuvent s'abonner.

## 4. L'ORDRE INTERIEUR

### 4.1 UN ACCES A L'ETABLISSEMENT ADAPTE AU PROFIL DE LA STRUCTURE

#### 4.1.1 L'accès des piétons aux quartiers « maison centrale »

Une fois franchi l'accueil familles et le poste avancé, les piétons empruntent une allée qui conduit à la PEP du QMC.



*L'entrée du QMC*

Le personnel et les visiteurs empruntent la même porte d'accès, notamment les proches en visite aux parloirs ou aux UVF. Les personnes venant rendre visite aux personnes détenues sont prises en charge par un agent des parloirs au niveau du poste avancé et conduite jusqu'à la PEP.

A l'intérieur du sas de la porte d'entrée, les visiteurs doivent de nouveau déposer dans un passe-documents leur pièce d'identité qui est conservée par l'un des agents de la PEP jusqu'à leur sortie de l'établissement. En échange, il leur est remis un badge donnant accès à la zone de détention.

L'agent de la PEP qui effectue le contrôle d'identité dispose d'une liste informatisée des autorisations permanentes et journalières qui sont établies par le secrétariat de direction. Il renseigne un registre manuscrit des entrées et sorties. Une vitre sans tain permet à l'agent de la PEP de voir sans être vu.

Le hall d'entrée de l'établissement est un espace de 172 m<sup>2</sup> séparé en deux parties par une cloison vitrée, afin de permettre des circulations différentes pour l'entrée (hall d'attente des piétons d'une surface de 101 m<sup>2</sup>) et la sortie (hall tampon d'une surface de 71 m<sup>2</sup>).

Le long de l'un des murs du hall d'attente, trente-six casiers de consigne sont destinés au dépôt des effets et objets interdits en détention.

L'accès à la zone administrative se fait directement depuis le hall d'entrée sans franchir le portique de sécurité.



*L'entrée vitrée du QMC, le portique de sécurité et le tunnel à rayon X*

Une fois les objets interdits consignés, les personnes doivent déposer leurs effets sur le tapis roulant du tunnel d'inspection à rayon X. Des bannettes en plastique sont mises à disposition. Le contrôle des objets passant dans le tunnel est effectué par un agent installé de l'autre côté de la vitre sans tain de la PEP.

Les personnes passent sous un portique de détection des métaux. Lorsque le portique de détection sonne au passage d'une personne, celle-ci doit se défaire de l'objet en cause, en retirant par exemple ses chaussures. Lors du contrôle, il n'y avait pas de sur-chaussures à disposition.

Après le portique, les personnes franchissent un tourniquet à l'aide du badge qui leur a été remis. Les personnes à mobilité réduite ont la possibilité de contourner le portique et le tourniquet en passant du hall d'entrée au sas par une porte qui se trouve dans la cloison vitrée.

Les visiteurs quittent ce hall pour arriver dans un sas où se trouve le PCI ; ils reçoivent une alarme portative individuelle (API).

#### 4.1.2 Le contrôle des véhicules

L'accès des véhicules s'effectue en franchissant deux portails grillagés à l'extérieur de l'enceinte : un premier portail au niveau du poste avancé pour se rendre dans la zone « buanderie-ateliers-cantine » (BAC) ; un second pour pénétrer dans le sas d'entrée des véhicules du QMC.

## 4.2 UNE VIDEOSURVEILLANCE OMNIPRESENTE PERMETTANT UN SUIVI CONSTANT DES DEPLACEMENTS DES PERSONNES DETENUES

L'établissement est équipé de 369 caméras – 226 fixes et 6 mobiles pour les prises intérieures et 107 fixes et 30 mobiles pour les prises extérieures – qui assurent la vidéosurveillance périmétrique du centre pénitentiaire et permettent l'observation des lieux collectifs et de tous les espaces de circulation dans les différents secteurs d'hébergement. Aucune caméra n'est installée dans le local d'accueil des familles.

La PEP, le PCI, le PCC, les PIC et les quatre miradors sont équipés de moniteurs permettant de visualiser les caméras.

Le PCI est le lieu principal de réception des images sur deux grands écrans en hauteur fixés au plafond et deux plus petits, posés sur un pupitre, l'ensemble représentant vingt-six images simultanées. Lorsqu'une alarme se déclenche dans un secteur, l'image est automatiquement

reportée à l'écran. Sinon, les agents en poste au PCI ont la possibilité de choisir des images et de zoomer sur elles.

Les images sont conservées cinq jours pour les prises extérieures et trois jours pour les prises intérieures. Elles ne sont utilisées que dans le cadre de poursuites judiciaires et, selon les témoignages recueillis, le cas échéant, visualisées pendant la commission de discipline.

Les contrôleurs ont constaté qu'une caméra était située à la verticale des urinoirs dans toutes les cours de promenade ; ce qui implique un manque d'intimité lors de l'utilisation de ces urinoirs.

### **Recommandation**

*Par respect pour l'intimité des personnes détenues, aucune caméra de vidéosurveillance ne doit être installée au-dessus des urinoirs des cours de promenade, y compris s'ils échappent à son angle de prise de vue, ce que les personnes détenues ignorent.*

## **4.3 UNE ORGANISATION DES MOUVEMENTS ADAPTEE A LA PRISE EN CHARGE DE LA POPULATION PENALE**

En règle générale, la personne détenue ne peut se déplacer en dehors de son unité de vie sans être accompagnée de deux surveillants ou suivie et contrôlée par un dispositif technique, et doit être toujours munie de sa carte d'identité intérieure.

Les déplacements s'effectuent en groupe restreint et en ordre, dans le calme et dans le respect des horaires prévus.

Tous les mouvements de l'ensemble des QMC sont sectorisés par unité d'hébergement et ne peuvent regrouper plus de trois personnes détenues.

Pour le reste, l'emploi du temps au sein des trois QMC se déroule de la façon suivante :

07h00	Ouverture et appel des détenus
07h30	Mouvement de départ des ateliers
08h45	Mouvement promenades
08h30	Ouverture secteur socio-éducatif
08h45	Ouverture créneau de consultation à l'U.S (unité sanitaire)
09h45	Mouvement intermédiaire promenades, secteur socio-éducatif
11h15	Réintégration promenades
11h30	Fin créneau de consultation à l'U.S( unité sanitaire) et fermeture secteur socio-éducatif
11h45	Retour des ateliers
12h00 à 12h30	Distribution du déjeuner et fermeture
12h40	Contrôle, fermeture et sécurisation du quartier

13h00	Ouverture et appel des détenus
13h15	Mouvement de départ des ateliers
14h00	Début du 1er mouvement promenades, et ouverture secteur socio-éducatif
14h00	Ouverture créneau de consultation à l'U.S (unité sanitaire)
15h30	Mouvement intermédiaire promenade, secteur socio-éducatif
15h45	Retour des ateliers
16h45	Fin créneau de consultation à l'U.S ( unité sanitaire)
17h00	Mouvement intermédiaire promenades, fermeture secteur socio-éducatif
18h30	Réintégration générale des promenades
19h00 à 19h30	Distribution du déjeuner et fermeture
19h40	Appel des détenus, contrôle, fermeture et sécurisation du quartier

Le week-end et les jours fériés, les mouvements vers les ateliers sont supprimés et le créneau horaire de l'unité sanitaire, maintenu uniquement le matin, est réservé aux soins et aux urgences.

#### 4.4 DES FOUILLES RESPECTUEUSES DE LA REGLEMENTATION ET DE LA DIGNITE

Les fouilles de cellules sont programmées par les officiers des QMC et par le gradé du QI/QD selon une périodicité permettant un contrôle mensuel de chaque cellule. Il a été indiqué qu'il n'était pas procédé à la fouille intégrale de l'occupant de la cellule fouillée. Les fouilles de cellule sont tracées dans le logiciel Genesis.

En cas de suspicion de détention d'objets interdits, il peut être procédé à une fouille de cellule non planifiée avec fouille intégrale de la personne. Seul, un membre de la direction ou du commandement est habilité à ordonner des fouilles, par palpation ou intégrales.

L'accès au terrain de sport, à la cour de promenade et aux ateliers s'effectue après être passé sous un portique de détection de masses métalliques. En cas de déclenchement de la sonnerie, le choix est d'utiliser un magnétomètre plutôt que de procéder à une fouille par palpation.

Une fouille intégrale est réalisée dans les cas suivants : à l'écrou, au départ et au retour d'extraction médicale, au départ et au retour d'une extraction judiciaire – en général par les forces de l'ordre –, à l'issue d'un séjour en UVF et lors d'un placement en cellule disciplinaire.

Les mesures sont enregistrées dans le logiciel Genesis dans la rubrique « *décisions de fouille individuelle* ». N'ayant pas accès à ce logiciel, les contrôleurs n'ont pas pu en extraire les statistiques.

S'agissant des visites, la direction ayant fait le choix d'appliquer d'emblée les principes de nécessité et de proportionnalité inscrits à l'article 57 de la loi pénitentiaire<sup>9</sup>, l'établissement a été équipé de portiques de détection au niveau des parloirs : les personnes détenues ne sont donc pas systématiquement soumises à une fouille intégrale à la sortie des parloirs.

---

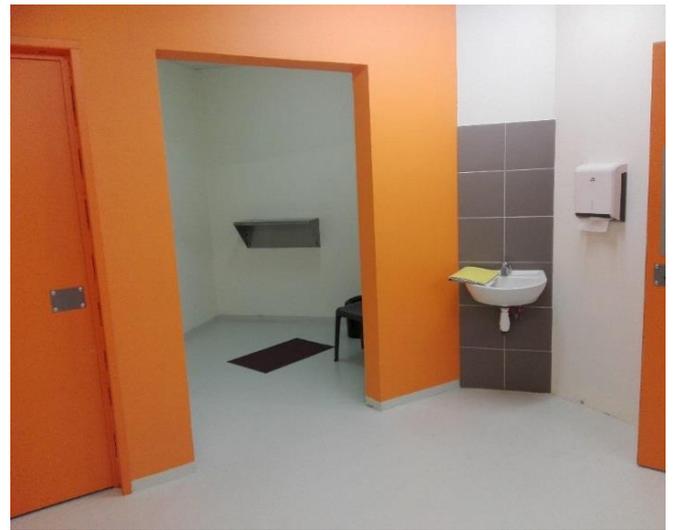
<sup>9</sup> « Les fouilles doivent être justifiées par la présomption d'une infraction ou par les risques que le comportement des personnes détenues fait courir à la sécurité des personnes et au maintien du bon ordre dans l'établissement. Leur nature et leur fréquence sont strictement adaptées à ces nécessités et à la personnalité des personnes détenues. Les fouilles intégrales ne sont possibles que si les fouilles par palpation ou l'utilisation des moyens de détection électronique sont insuffisantes. Les investigations corporelles internes sont proscrites, sauf impératif spécialement motivé. Elles ne peuvent alors être réalisées que par un médecin n'exerçant pas au sein de l'établissement pénitentiaire et requis à cet effet par l'autorité judiciaire ».

L'établissement est doté d'un portique à ondes millimétriques (POM). Certaines personnes détenues en refusent l'utilisation au motif des dangers de radiations ; elles sont alors soumises à une détection par magnétomètre ou une fouille intégrale.

La décision de fouiller intégralement une personne après une visite est en général prise le vendredi matin lors du rapport de détention en présence du cadre de direction d'astreinte. Il est convenu qu'une personne ayant plusieurs parloirs durant un week-end devra être fouillée intégralement au moins une fois mais, qu'à l'inverse, elle ne devra pas être fouillée après chaque visite. Les contrôleurs, n'ayant pas accès à ce logiciel, n'ont pas pu en extraire les statistiques.



*Portique à ondes millimétriques*



*Le local de fouille du parloir*

## 4.5 UNE UTILISATION DES MOYENS DE CONTRAINTE ADAPTEE AUX RISQUES

### 4.5.1 L'utilisation des moyens de contrainte à l'intérieur de l'établissement

Les officiers et les gradés portent en permanence une paire de menottes à la ceinture qui n'est utilisée qu'en cas de placement préventif au quartier disciplinaire, sans que cela ne revête un caractère systématique, comme ont pu le noter les contrôleurs.

Deux registres sont systématiquement renseignés lors de l'utilisation des équipements pare-coups avec, pour chaque intervention, une fiche particulière comportant les rubriques suivantes : nom de la personne détenue, date et heure de l'intervention, nom des agents équipés, numéro de la tenue, remise ou non de gants et de tee-shirts anti-coupures, secteur de la détention, observation et contrôle hiérarchique.

### 4.5.2 L'utilisation des moyens de contrainte à l'extérieur de l'établissement

Pour l'escorte d'une personne détenue du QMC lors d'une extraction médicale, un accompagnement des forces de l'ordre peut être sollicité en fonction du profil de la personne ; il est systématique pour les DPS. Le niveau d'escorte est déterminé au moment de l'écrou et le plus souvent arrêté après examen par la CPU des arrivants. Il est mentionné dans le logiciel Genesis.

En principe, tout déplacement à l'extérieur de l'établissement entraîne le port des menottes et des entraves.

## 4.6 DES INCIDENTS RARES MAIS TOUJOURS GRAVES

L'année 2016 a connu un suicide, un meurtre et deux prises d'otage.

Six certificats de coups et blessures ont été rédigés sur demande du blessé en 2016 ; un mentionnait des coups entre personnes détenues en promenade, cinq mentionnaient des coups par surveillants sur personnes détenues. Parmi ces incidents, deux s'étaient produits au parloir, deux au QD et un au QI ; un des incidents a donné lieu à deux jours d'ITT et deux autres à un jour d'ITT.

## 4.7 UNE REGLE DISCIPLINAIRE APPLIQUEE AVEC DISCERNEMENT MAIS DES COMPARUTIONS TARDIVES

### 4.7.1 La procédure disciplinaire

Les comptes rendus d'incident (CRI) sont rédigés par les surveillants dans le logiciel Genesis.

La décision de réalisation d'une enquête est prise par le chef de détention en lien avec le directeur adjoint en charge des QMC. Les enquêtes sont réalisées par le gradé enquêteur.

A réception de l'enquête, la décision de poursuivre devant la commission de discipline ou de classer sans suite est également prise par le chef de détention et le directeur adjoint en charge des QMC. Le CRI et le rapport d'enquête sont ensuite traités par le BGD, qui en examine la forme.

Les incidents les plus sérieux donnent lieu à un placement en prévention au quartier disciplinaire et la commission de discipline se réunit dans les deux jours ouvrés suivants. Pour les autres cas, les délais de comparution de la personne détenue devant la commission de discipline peuvent atteindre deux mois.

**Recommandation**

*Les délais de comparution devant la commission de discipline doivent être réduits.*

La salle de commission de discipline est située dans l'aile du quartier disciplinaire. Elle comporte une estrade où siègent les trois membres derrière une tribune en bois et, sur le côté, l'agent du BGD qui assure le secrétariat des audiences. Deux notes affichées dans la salle de la commission indiquent la liste des infractions et des sanctions disciplinaires, et les délégations de compétence du chef d'établissement concernant les décisions de placement en prévention au quartier disciplinaire et la présidence de la commission de discipline.

A proximité de la salle de commission de discipline, se trouvent un bureau destiné à l'entretien avec l'avocat et deux boxes d'attente pourvus chacun d'un banc métallique.

La commission de discipline ne se réunit pas à date fixe. Les dates d'audience sont fixées le plus souvent en fonction des cas de mise en prévention. La plupart du temps, une à deux personnes comparaissent au maximum par commission.

Les personnes détenues sont fouillées par palpation avant de comparaître devant la commission de discipline. La fouille intégrale est réalisée en cas de placement en cellule disciplinaire.

La commission de discipline est présidée par un membre de la direction ou le chef détention.

#### 4.7.2 Le quartier disciplinaire

Le quartier disciplinaire et le quartier d'isolement sont deux ailes disposées symétriquement de part et d'autre d'un PIC et d'un bureau des surveillants, qui sont communs aux deux secteurs. Les deux couloirs sont équipés chacun de deux caméras, trois détecteurs d'incendie et deux boutons d'alarme disposés en début et en bout d'aile.

Les huit cellules disciplinaires sont toutes disposées sur le côté gauche du couloir central, à proximité d'une pièce de rangement d'une surface de 9 m<sup>2</sup>, qui sert à stocker les effets personnels des personnes détenues, quelques livres enregistrés à la bibliothèque du CP et divers objets mis en dotation, comme des paires de claquettes remises systématiquement aux personnes punies en échange de leurs chaussures qui leur sont retirées.



*Cours de promenade du QD*

Trois cours de promenade, chacune de 39 m<sup>2</sup>, comportent chacune un sas d'accès grillagé équipé d'une trappe de menottage. Les cours sont dépourvues de tout équipement : point d'eau, banc,

cendrier, urinoir ; un abri sommaire est constitué d'un auvent à l'entrée de la cour. Le revêtement du sol est en bitume. Les cours sont recouvertes, à une hauteur de 10 m, d'un barreaudage et de grilles de caillebotis. Les hauts murs ne permettent aucune perspective visuelle autre que la vue verticale du ciel au travers d'un épais maillage métallique. La surveillance des cours est assurée par trois moyens : depuis le couloir, par un bandeau vitré dans la porte et par le reflet d'un miroir disposés dans l'axe de l'entrée, en haut du mur de chaque cour, pour en voir les deux angles morts, et par une fenêtre accessible par un couloir de surveillance à l'extérieur du bâtiment.

Les personnes détenues ont droit à une promenade individuelle par demi-journée d'une durée minimale d'une heure.

Chaque cellule a une superficie totale de 12 m<sup>2</sup>, en comptant le sas d'accès.

Le sas est composé de grilles recouvertes de plaques de caillebotis. Outre un détecteur de fumée et un puits de lumière donnant accès à une trappe de désenfumage, le plafond du sas est équipé d'un globe lumineux commandé de l'intérieur, qui constitue le seul point d'éclairage électrique de la cellule ; une personne a déclaré avoir des difficultés pour lire, expliquant que la lumière était filtrée par les équipements métalliques du sas. En revanche, le personnel dispose pour effectuer ses rondes de surveillance d'un spot diffusant une lumière vive qui éblouit et réveille brutalement, selon les dires d'une autre personne détenue rencontrée par les contrôleurs.

En journée, la fenêtre laisse pénétrer la lumière naturelle en cellule. Elle est dotée d'une ouverture coulissante sur une largeur de 14 cm. La fenêtre comporte six barreaux verticaux et une grille de caillebotis. La vue donne directement sur le « mirador haut » du CP.

Deux cellules sont équipées d'une trappe percée dans le grillage du sas, qui est susceptible d'être utilisée en cas de menottage de la personne dans ses déplacements en dehors de la cellule. Il a été indiqué que les repas n'étaient pas distribués par la trappe.

Chaque cellule est équipée d'un lit scellé au sol recouvert d'un matelas ignifugé, d'un ensemble – également scellé – constitué d'une tablette et d'un banc en métal, d'un bloc en inox comprenant des toilettes à l'anglaise et un lavabo avec un robinet distribuant eau froide et eau chaude, et d'un allume-cigare à commande déportée. Les cellules sont dépourvues d'étagère et de prise électrique. Un interphone permet de communiquer, en journée, avec le PIC du quartier, la nuit, avec le PCI ; en cas d'appel, un voyant s'allume au-dessus de la porte dans le couloir.

Les personnes aux toilettes sont parfaitement visibles du sas ou en regardant par l'œilleton de la porte. La douche est placée le long du mur du côté de l'entrée de la cellule, derrière la grille du sas ; si les contrôleurs ont pu vérifier que cette proximité avec la porte de la cellule ne rendait pas visible la douche depuis l'œilleton, les personnes détenues n'en sont pour autant pas totalement convaincues, certaines ayant exprimé des craintes quant au respect de leur intimité au moment de la douche.

Chaque cellule est équipée de deux grilles d'aération permettant la ventilation de l'espace.

Les cellules sont propres avec quelques graffitis sur les murs.

Il est remis à chaque arrivant en cellule disciplinaire un paquetage complet, composé d'éléments de couchage, d'hygiène et de vaisselle. Les rasoirs personnels ne sont pas autorisés.

Au moment du placement en cellule disciplinaire, un entretien a lieu avec un membre de l'encadrement, en général l'officier en charge du quartier disciplinaire et d'isolement, sinon le chef de détention ou son adjoint. A cette occasion, il est remis à la personne une note d'informations recto/verso intitulée « *Droits et obligations de la personne détenue placée au quartier disciplinaire* », ainsi que deux imprimés permettant de procéder à des achats en cantine : une demande de blocage d'argent sur le compte cantine et un bon de cantine.

Une fiche d'état des lieux de la cellule (correspondant aux murs, installations électriques, literie, sanitaires, mobiliers, dotation) est renseignée contradictoirement à l'entrée et à la sortie et l'agent remplit un « *inventaire paquetage arrivant QD* » où il note les effets vestimentaires (« *haut et bas du corps* ») et les autres biens (« *annexes* ») qui ont été donnés à la personne.

Un poste de radio est remis à tout entrant au QD.

Le « *suivi de la procédure d'accueil au quartier disciplinaire* » fait l'objet d'une fiche où sont notées les mentions relatives à l'identité de la personne détenue, le mode et le motif de placement, l'entretien d'accueil, l'appel à l'unité sanitaire « *pour signaler le placement et demander l'intervention d'un médecin* », ainsi que des éléments de « *traçabilité du protocole* » : fouille intégrale ou non, remise de la note d'information susmentionnée, remise d'un poste de radio en état de marche, rappel de la règle pour le téléphone et fouille du paquetage contradictoire.

Le personnel renseigne en outre, pour chaque personne détenue, une fiche de suivi journalier comportant les rubriques suivantes : promenade, repas, courrier, téléphone, parloirs, entretiens, visite médicale et « *hygiène et comportement* ».

Un médecin se déplace au quartier disciplinaire après chaque placement. Un imprimé à cet effet est transmis à l'unité sanitaire dès le placement d'une personne.

L'examen du « *registre QI/QD médical* », atteste du passage d'un médecin pour les deux visites hebdomadaires réglementaires. Le registre est périodiquement signé par le chef de détention.

Le droit de visite est respecté à raison d'un parloir hebdomadaire sans dispositif de séparation.

Il est également possible de téléphoner une fois par semaine, sans limitation de la durée, en utilisant le *point-phone* qui se trouve dans le couloir en début d'aile, sans aucune possibilité de s'asseoir et de s'isoler ; ce positionnement et cette configuration ne permettent aucune confidentialité ni confort.

Il n'existe pas de restriction particulière concernant la correspondance.

### **Recommandation**

*L'aménagement d'une cabine au quartier disciplinaire est indispensable afin de permettre une meilleure confidentialité des échanges téléphoniques.*

## **4.8 L'ISOLEMENT : UN QUARTIER SATURÉ PAR DES ARRIVANTS**

### **4.8.1 Les personnes placées au quartier d'isolement**

Au moment du contrôle, huit personnes étaient placées au quartier d'isolement (QI) : toutes l'étaient d'office avec une compétence de l'administration centrale.

Les contrôleurs ont constaté que ce quartier d'isolement était continuellement saturé par des personnes détenues arrivant d'autres établissements suite à de graves incidents. Il devient alors

impossible pour la direction de l'établissement d'assurer une gestion correcte de ce quartier, notamment pour permettre de pouvoir isoler une personne détenue pour sa simple protection.

### **Recommandation**

*La direction doit réfléchir à une meilleure gestion du quartier d'isolement afin de pouvoir y dégager des places libres.*

#### 4.8.2 Le quartier d'isolement

Situé dans le même secteur que le quartier disciplinaire, le quartier d'isolement comprend huit cellules d'une superficie de 12 m<sup>2</sup>.

Les cellules sont identiques aux cellules de détention ordinaire, sans grille de caillebotis derrière la fenêtre à la différence des cellules disciplinaires. Le même système d'interphone et de voyant d'appel qu'au quartier disciplinaire est installé dans chaque cellule.

Une cellule, inoccupée au moment du contrôle, a été spécialement aménagée pour recevoir une personne qui répandrait ses excréments à l'intérieur. Dans cette cellule, le meuble à étagères, la tablette et le tabouret sont en inox, de même que le réceptacle vitré dans lequel est protégé le téléviseur. Un regard est prévu au sol pour l'évacuation d'eau.

Le quartier d'isolement dispose des espaces communs suivants :

- trois cours de promenade, d'une superficie de 39 m<sup>2</sup>, identiques à celles du quartier disciplinaire, hormis le fait qu'elles n'ont pas de sas grillagé d'accès et que l'auvent y est positionné beaucoup plus haut, conférant à sa vocation d'abri une efficacité douteuse. Les murs sont peints en vert.

La promenade est proposée matin et après-midi par les surveillants. Il a été indiqué aux contrôleurs que les personnes pouvaient aussi la demander à tout moment de la journée et que la durée n'était pas limitée dans le temps, à raison d'une heure au minimum. Les contrôleurs ont pu constater la faible fréquentation des cours, les personnes rencontrées leur ayant fait part de l'aspect rebutant des cours sur laquelle il n'y a aucune vision horizontale ;

- une salle de sport, d'une superficie de 14 m<sup>2</sup>, exclusivement équipée d'un vélo et d'un appareil de musculation. L'accès à la salle s'effectue à la demande et sans limitation dans la durée en raison de la faible sollicitation constatée depuis l'ouverture de l'établissement. Au moment du contrôle, aucune personne ne s'y rendait quotidiennement ;
- une salle dite médicale, d'une superficie de 16,3 m<sup>2</sup>, sans autre équipement qu'une table, deux chaises et un bouton d'alarme.

La pièce n'est pas utilisée par l'unité sanitaire mais sert en réalité aux entretiens avec un CPIP, un aumônier, un avocat, etc. ;

- une salle dite d'audience, d'une superficie de 6 m<sup>2</sup>, sans fenêtre mais avec une porte percée d'une vitre et un miroir de surveillance pour permettre de voir la totalité de la pièce depuis le couloir.

La salle a été reconvertie en salle de téléphone dans laquelle les communications sont passées, dans des conditions plus confidentielles (bien qu'écoutées) et confortables (une chaise est à disposition) que lorsque le *point-phone* se trouvait, comme au quartier disciplinaire, dans le couloir ;

- une salle d'activités, d'une superficie de 12,7 m<sup>2</sup>, meublée d'une table, de deux chaises et d'étagères contenant environ 200 livres, des bandes dessinées et des jeux de société. Un téléviseur est installé dans la pièce qui dispose aussi d'un point d'eau. Une lucarne vitrée dans la porte en permet la surveillance depuis le couloir. Un calendrier indiquant les heures de prière du culte musulman est affiché sur un panneau mural.

A l'isolement, il n'est pas possible d'exercer aucune autre activité de travail que celle d'auxiliaire du quartier, ni de suivre une formation ou un enseignement.

Les quatre boîtes à lettres disposées au niveau de l'entrée de la salle de sport – prévues pour le courrier extérieur, l'unité sanitaire, les cantines et le courrier intérieur – n'étaient pas utilisées au moment du contrôle, l'ensemble étant transmis par les surveillants en poste au quartier.

Comme pour le quartier disciplinaire, le « *registre QI/QD médical* » fait état des deux visites médicales réglementaires.

Le quartier disciplinaire et le quartier d'isolement sont surveillés en journée par les mêmes agents qui sont exclusivement affectés à cette mission. Trois agents sont en permanence présents, sur les neuf surveillants que compte cette équipe spécialisée, selon un service de treize heures, assurant une présence sur place de 7h à 20h ; un quatrième surveillant occupe en plus un poste en « coupure », entre 9h et 13h et entre 14h et 18h, pour assurer un renfort au moment des principaux mouvements et permettre aux agents de l'équipe de prendre leur pause méridienne.

## 5. LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

L'antenne du SPIP a conçu un livret d'accueil à destination des familles, qui détaille les informations pratiques d'accès à l'établissement, les démarches et conditions de visite au parloir et aux UVF, les modalités de dépôts d'objets et de transferts d'argent, les coordonnées des associations disponibles ainsi que les loisirs à proximité de l'établissement pour agrémenter les temps d'attente avant ou après les visites.

### **Bonne pratique**

*Le livret d'accueil des familles, clair et détaillé, constitue une initiative à saluer en faveur du maintien des liens familiaux.*

L'établissement est accessible par les transports en commun, y compris le week-end, jours des parloirs ; un parking de 200 places est à la disposition des visiteurs.

Des visites globalement rares malgré une organisation satisfaisante

### 5.1 LES PERMIS ET LES RESERVATIONS

L'instruction et la conservation des permis de visite sont réalisées par le BGD.

Outre une demande écrite et motivée précisant le nom et le numéro d'écrou de la personne à visiter, les pièces requises sont les suivantes : une photocopie *recto-verso* d'une pièce d'identité en cours de validité, un justificatif de domicile, deux photographies d'identité, une enveloppe timbrée avec l'adresse pour la réponse, et, pour les liens familiaux directs – parents, frères et sœurs, enfants, grands-parents, conjoint –, une copie du livret de famille ou tout document établissant le lien de parenté avec la personne détenue.

Pour les liens familiaux indirects et les liens amicaux, une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2) est effectuée par l'établissement et une enquête administrative peut être sollicitée auprès des préfectures compétentes. Selon les témoignages recueillis, cette enquête serait systématique, ainsi que la demande d'extrait de casier judiciaire pour les liens familiaux directs alors même que celle-ci n'est pas prévue par les textes.

Le dossier de demande de permis de visite, une fois complet, est transmis au chef d'établissement ou à son adjoint, qui prend une décision d'accord ou de refus.

Selon les informations fournies, les permis sont accordés dans un délai de huit à dix jours si aucune enquête administrative n'est diligentée ; dans le cas contraire, le délai est porté à deux ou trois mois et un permis de visite provisoire peut alors être accordé par la direction.

### **Bonne pratique**

*L'octroi d'un permis de visite provisoire dans l'attente du retour de l'enquête administrative est une pratique positive en termes de maintien des liens familiaux.*

Un permis de visite peut être suspendu en cas d'incident au parloir ; dans ce cas, au terme de la procédure prescrite par l'art. L 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, la décision de suspension est adressée avec accusé de réception au titulaire du permis suspendu et la personne détenue est avisée par courrier interne.

Le fait d'introduire au parloir de la viande fraîche – une pratique en forte augmentation selon les informations recueillies lors de la visite des contrôleurs – est sanctionné d'une suspension d'un mois du permis de visite.

**La réservation** des parloirs s'effectue par téléphone auprès d'un agent de la société *GEPSA* du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h.

La réservation peut s'effectuer au plus tard jusqu'à 17h le mercredi précédant la date souhaitée et au maximum deux semaines avant.

On recense 1 186 réservations par téléphone en 2016. Au moment de la visite des contrôleurs, la borne électronique de prise de rendez-vous située dans l'accueil des familles était hors d'usage.

### **Recommandation**

*Le bon fonctionnement des bornes électroniques de prise de rendez-vous doit être assuré.*

La veille des parloirs, à partir de 17h, le BGD imprime la liste des rendez-vous planifiés et la transmet au PCI qui est chargé de la distribuer à l'agent responsable des parloirs.

Un numéro spécial a été mis à la disposition des familles pour signaler, le jour même des parloirs, tout retard ou absence des visiteurs.

### **Bonne pratique**

*La mise à disposition d'un numéro spécial pour que les visiteurs puissent signaler le jour même du parloir tout retard ou absence sur le créneau prévu est une pratique à saluer.*

Les parloirs ont lieu les samedis, dimanches et jours fériés, à raison d'un tour de parloir le matin de 8h30 à 11h30 et de deux tours l'après-midi de 13h30 à 15h30 et de 16h à 18h.

Il est possible d'obtenir, exceptionnellement, un parloir d'une durée prolongée d'une ou deux heures, selon les possibilités matérielles (cabines disponibles), sur demande écrite au chef d'établissement, au moins deux jours avant le parloir. Dans les faits, au moment de la visite, compte tenu du faible taux d'occupation de l'établissement, toutes les demandes de parloirs prolongés étaient honorées, même en l'absence de réservation préalable ; des visiteurs du QMC pouvant même obtenir des parloirs les deux jours de visite pendant la journée entière.

Le nombre de visiteurs autorisés à accéder au parloir en même temps est limité pour chaque personne détenue à trois adultes et deux enfants sauf autorisation exceptionnelle du chef d'établissement

#### **5.1.1 L'accueil des familles**

Un protocole signé par le responsable de site de *GEPSA* et le directeur du centre pénitentiaire définit l'ensemble des prestations dédiées à l'accueil des familles au sein de l'établissement.

Outre l'accueil téléphonique pour l'information et la réservation des parloirs (cf. *supra*), le prestataire privé est responsable de l'accueil physique des familles dans un bâtiment dédié, ainsi que des services de garde et d'animation pour les enfants de plus de 3 ans durant les horaires de parloirs ; ainsi, en 2016, seuls onze enfants ont été ainsi gardés, soit moins d'un par mois en moyenne.

L'espace d'accueil des familles est situé dans la zone secondaire de l'établissement, à proximité du PAC. Il est constitué d'un bâtiment de 94 m<sup>2</sup> qui s'ouvre, à l'arrière, sur une aire de jeux extérieure pour les enfants – équipée de trois jeux à balancier sur ressort, d'un toboggan, de deux bancs et de deux poubelles – entourée d'un grillage métallique de couleur verte et donnant sur la façade du quartier maison centrale. Le local est composé d'une pièce principale de 40 m<sup>2</sup>, divisée, par des cloisons basses, en trois zones distinctes :

- un coin cuisine équipé d'un évier, de plaques chauffantes, d'un réfrigérateur, d'un four, d'une cafetière, d'une étagère et de divers ustensiles ;
- un espace de jeux équipé de tables et chaises adaptées aux enfants et de plusieurs jouets fournis par l'association L'Accueil et par GEPSA ;
- un espace d'attente doté de chaises, d'une table et d'un présentoir pour magazines.

Si un espace de jeux extérieur a été prévu à proximité immédiate, aucun jouet, ni espace réservé n'est mis à la disposition des enfants à l'intérieur de la maison d'accueil. Des cosys sont en revanche à disposition des mères de jeunes enfants.



*L'aire de jeux extérieure de l'espace accueil des familles*



*L'espace accueil des familles*

Cette pièce est largement éclairée par six fenêtres et deux portes vitrées, l'une étant la porte d'entrée de l'accueil et l'autre ouvrant sur l'aire de jeux extérieure.

Y sont affichées des informations utiles aux visiteurs, notamment le règlement intérieur des parloirs et des UVF. Des casiers sont à leur disposition pour y consigner les objets prohibés lors des visites. Une kitchenette est équipée d'un réfrigérateur et d'un four à micro-ondes. Un distributeur de boissons chaudes est également à la disposition des visiteurs.

L'accueil des familles est assuré au sein de ces locaux les jours de parloir, trente minutes avant leur ouverture et autant après le retour des derniers parloirs.

L'agent d'accueil de GEPSA prend en charge le dépôt éventuel des bagages et vestiaires, répond aux diverses questions pratiques relatives à l'organisation des parloirs, oriente les visiteurs vers les services de l'administration pénitentiaire ou les services sociaux pour les autres sujets et aide à l'utilisation des bornes interactives de réservation. Une feuille d'informations est remise aux visiteurs, elle précise les principaux éléments d'organisation des parloirs (jours, horaires etc.).

### 5.1.2 L'organisation et le fonctionnement des parloirs

#### a) Le circuit des familles

Au moins trente minutes avant la visite, les proches doivent se présenter à l'agent du PAC, qui procède à un contrôle d'identité et enregistre leur présence ; ils peuvent ensuite se rendre dans le local d'accueil des familles. Si ce passage n'est pas obligatoire, dans les faits, selon les informations fournies, tous les visiteurs transitent par l'accueil famille.

Une fois la porte d'entrée principale franchie, chaque visiteur est soumis aux modalités de contrôle : tunnel d'inspection à rayons X des sacs et passage sous un portique de détection des masses métalliques.

Ces contrôles effectués, des badges d'accès sont remis aux visiteurs leur permettant de passer le tripode.

Les sacs de linge propre ainsi que les formulaires correspondant au linge entrant complétés et signés sont déposés dans un chariot prévu à cet effet dans le sas visiteurs du PCI ; aucun objet ni aucune denrée alimentaire ne peut pénétrer dans les parloirs, à l'exception de certains produits spécifiques destinés aux enfants en bas âge.

Après avoir traversé l'atrium des parloirs et la salle d'attente des familles – qui, compte tenu du faible nombre de parloirs et de la fluidité des mouvements, n'est pas utilisée –, les visiteurs sont placés dans les boxes.

A l'issue des parloirs, les familles patientent dans la salle d'attente « sortie », qui n'est pas dotée de sanitaires, jusqu'à la fin des procédures de contrôle des personnes détenues. Selon les témoignages recueillis, cette attente n'a jamais dépassé une demi-heure. Elles sont ensuite invitées à émarger si nécessaire les registres « dépôt linge » et « sortie linge » – posés sur le comptoir de la salle de tri du linge ouvrant sur l'atrium des parloirs – et à récupérer les sacs de linge sale avant de rejoindre la PEP afin d'y récupérer leurs pièces d'identité en échange des badges et de regagner la sortie de l'établissement.

#### **Bonne pratique**

*La prise en charge des familles ainsi que le pré-contrôle au poste avancé permettent un gain de temps certain dans l'arrivée aux parloirs.*

#### b) Le circuit des personnes détenues au QMC

La veille des visites, les personnes détenues sont informées de l'horaire de leur parloir par le biais de convocations éditées depuis Genesis, imprimées par les responsables de bâtiment et distribuées par les agents d'étage.

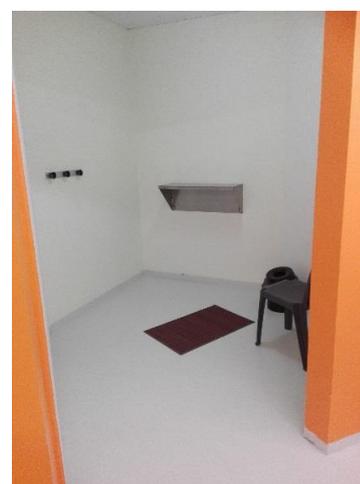
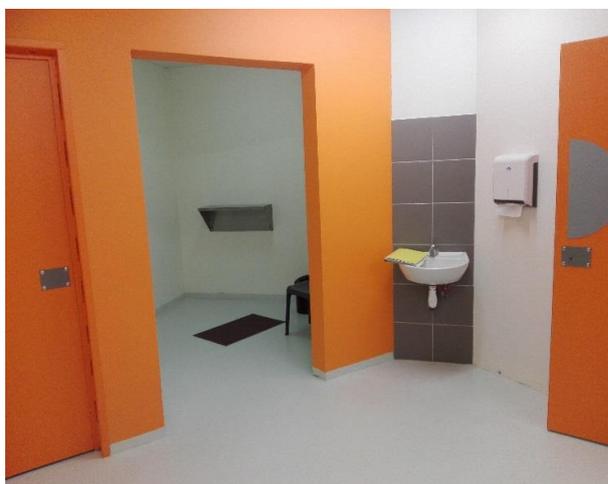
Les agents des parloirs ne contactent les PIC des QMC pour ne faire sortir les personnes détenues de leurs cellules que lorsque leurs visiteurs sont installés en cabine dans la zone des parloirs.

L'agent « mouvement » et le gradé de détention accompagnent les personnes jusqu'au sas d'entrée de la zone des parloirs, où elles sont prises en charge par deux agents des parloirs. Préalablement, elles ont déposé leurs sacs de linge sale dans des chariots situés dans le sas de leur bâtiment d'hébergement ; aucun objet ne peut pénétrer dans les parloirs à l'exception d'une bouteille d'eau.

Dans les sas d'entrée de la zone des parloirs, les personnes détenues sont soumises aux formalités de contrôle : portique de détection métallique, biométrie, détecteur manuel de métaux et remise des cartes d'identité intérieures. Après franchissement d'une grille, le sas débouche sur un couloir de circulation sur lequel s'ouvrent trois boxes d'attente et des sanitaires. Lors de la visite, ces boxes d'attente n'étaient jamais utilisés, l'accès aux cabines de parloir s'effectuant directement. Le couloir mène à une dernière pièce précédant l'accès aux parloirs proprement dits. Elle est équipée d'une seconde borne de contrôle de biométrie utilisée lors de la sortie. Les personnes peuvent ensuite rejoindre le box qui leur a été attribué.

La sortie s'effectue QMC par QMC. Le parcours est différent de celui emprunté à l'entrée, à l'exception de la première pièce du parcours, où s'effectue un nouveau contrôle biométrique. Ce contrôle effectué, les personnes détenues pénètrent dans une première salle d'attente servant de sas avant les locaux de fouille. Celle-ci est équipée d'un portique de détection des masses métalliques ; trois boxes d'attente et des sanitaires s'ouvrent sur cette pièce.

La pièce attenante, dotée d'un lavabo, sert de lieu de fouille et comporte trois cabines de 3 m<sup>2</sup>. Chacune est équipée d'une chaise en plastique, d'une tablette métallique fixée au mur, d'un caillebotis en plastique posé au sol et de trois patères. L'ouverture n'est occultée par aucune porte ou rideau ; rien ne préserve l'intimité des personnes détenues lors des fouilles.



*La zone de fouilles de la sortie des parloirs*

Le règlement intérieur du QMC prévoit qu'une « fouille intégrale peut être opérée à l'issue du parloir, chaque fois qu'il existe des éléments permettant de suspecter un risque d'évasion, l'entrée, la sortie ou la circulation en détention d'objets ou de substances prohibés ou dangereux pour la sécurité des personnes ou le bon ordre de l'établissement ». Selon les informations fournies, il est procédé à une ou deux fouilles intégrales par sortie de parloir.

A l'issue de la fouille, les personnes détenues regagnent le sas de sortie équipé de trois boxes d'attente. L'agent chargé de la fouille du linge a préalablement déposé dans cette pièce les sacs contenant les effets apportés par les proches. L'agent chargé des mouvements et le gradé de détention prennent en charge les personnes détenues à la sortie de cette pièce et les accompagnent dans leur zone d'hébergement.

### c) Les locaux

La zone de parloirs des QMC comporte dix-sept cabines classiques, deux cabines accessibles aux PMR, une cabine avec séparation par hygiaphone et deux cabines pour les personnes placées au QI ou au QD.



*La zone de parloirs du QMC*

Elle comporte également des sanitaires réservés aux personnes détenues et d'autres aux visiteurs et une pièce pour changer les bébés, équipée d'un lavabo et d'un matelas à langer.

Deux distributeurs, l'un de boissons chaudes et l'autre de denrées alimentaires et de boissons fraîches, sont placés dans le hall de circulation des parloirs.

Aucune cabine de parloir n'est spécifiquement prévue pour les visites avec des enfants.

#### **Recommandation**

*Une attention particulière pourrait être portée à un accueil mieux adapté aux enfants dans les lieux d'attente et dans les parloirs eux-mêmes.*

#### 5.1.3 Les parloirs réalisés

	2015	2016
Nombre total de parloirs réalisés	772	1 958
dont parloirs prolongés	529	1 033
dont parloirs « hygiaphones »	13	0
dont parloirs QI/QD	46	55

L'augmentation du nombre total de parloirs reflète la montée en charge de l'établissement et la croissance de l'effectif des personnes détenues sur la période. Néanmoins, un échantillon des

parloirs réalisés entre le 4 février et le 5 mars 2017 montre que, durant ce mois, seules 46 personnes détenues ont effectivement reçu des visites, totalisant 182 parloirs dont 74 ont été prolongés et 17 ont concerné des personnes détenues au QI/QD ; six personnes ont reçu une visite chaque week-end, dix une visite quatre week-ends sur les cinq et dix-neuf n'ont eu qu'une visite durant le mois.

Néanmoins, à la faveur d'un taux d'occupation relativement faible, même celles dont les proches résident à proximité de l'établissement se voient reconnaître un accès facilité et très large au parloir, y compris à des parloirs prolongés pour les personnes placées au QI/QD. A cela s'ajoutent quinze « parloirs fantômes » annulés du fait de l'absence non annoncée des visiteurs.

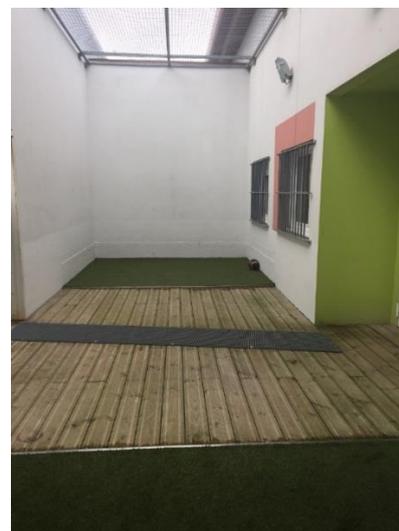
### **Bonne pratique**

*La disponibilité des parloirs est mise à profit pour octroyer un nombre conséquent de parloirs prolongés.*

## **5.2 LES UNITES DE VIE FAMILIALE : DES LOCAUX AGREABLES ET UNE OCCUPATION OPTIMISEE**

Les UVF se composent de quatre appartements de type T3 meublés, dont l'un est accessible aux personnes à mobilité réduite. Chaque appartement permet à la personne visitée de recevoir jusqu'à quatre personnes dont un enfant de moins de 3 ans. Accessibles tous les jours de la semaine, les visites en UVF peuvent varier de 6 heures à 48 heures et, une fois par an, aller jusqu'à 72 heures. Des sorties intermédiaires, notamment des enfants, sont possibles.

Les UVF font l'objet d'un entretien régulier et sont équipées de tout le matériel nécessaire au bon déroulement des visites, notamment les équipements adaptés à la petite enfance. En revanche, il est regrettable que les patios accessibles jusqu'à 19h ne soient pas équipés d'un auvent qui abrite des intempéries.



*Pièce centrale et patio d'une UVF*

Une équipe rattachée au BGD, dédiée aux UVF, en assure l'organisation conjointement avec le SPIP. Les demandes d'UVF sont d'abord adressées avec indication de la date souhaitée au BGD, qui l'enregistre sur Genesis et la transmet au SPIP, auprès duquel les visiteurs doivent également adresser une demande convergente. Les démarches doivent être effectuées au plus tard le mercredi de la semaine précédant la date souhaitée et sont traitées dans des délais rapides. Le

SPIP prend contact avec les visiteurs en amont de la première visite pour évaluer les demandes et informer les visiteurs sur les conditions et contraintes liées aux UVF. Visiteurs et visités s'engagent par écrit à respecter le règlement intérieur des UVF.

Les conditions d'octroi sont la tenue d'au moins un parloir classique au sein de l'établissement avant de pouvoir bénéficier d'une UVF, mais des exceptions peuvent être admises lorsque la famille réside à l'étranger ou si des parloirs ont eu lieu dans d'autres établissements pénitentiaires.

Une autre condition consiste pour la personne détenue à cantiner les repas nécessaires pour elle-même et ses visiteurs, y compris pour une UVF de six heures. Les denrées non périssables peuvent être stockées dans le local réservé à cet effet en vue de la visite suivante, la famille pouvant repartir avec les produits frais. Les personnes détenues peuvent cantiner l'ensemble des produits disponibles en cantine classique ainsi que huit produits exceptionnels, notamment de la viande fraîche et des surgelés. Pour les personnes indigentes, l'administration pénitentiaire peut prendre en charge 10 euros par personne et par jour en UVF.

La circulaire prévoit le bénéfice d'une UVF par trimestre, mais le faible nombre de personnes détenues au CP de Vendin-le-Vieil permettait jusqu'alors à la direction d'en octroyer jusqu'à deux par mois. Avec la montée en charge de l'établissement, cette situation particulièrement favorable aux personnes détenues et à leurs familles s'avère plus difficile à maintenir.

La CPU d'attribution des UVF se réunit tous les mercredis. Les contrôleurs ont pu assister à l'une d'elles et ont constaté la bonne connaissance des dossiers par le BGD et le SPIP. La majorité des personnes détenues souhaitent programmer leurs visites en UVF les week-ends, ce qui ne permet pas de satisfaire toutes les demandes. Dès lors, les critères retenus en CPU UVF tendent à privilégier les personnes qui en ont le moins ou n'en ont pas eu depuis longtemps, de manière à équilibrer l'accès aux UVF, enjeu important au sein de l'établissement et potentielle source de tensions.

Demandes traitées depuis l'ouverture des UVF	Dossiers étudiés	Demandes		
		accordées	ajournées	rejetées
Mars à déc. 2015	153	143	4	6
2016	516	475	1	41

Taux d'occupation des UVF en 2016		Nombre d'UVF	Journées d'occupation	
UVF de 6 h		65	16,25	
UVF de 24 h		115	115,00	
UVF de 48 h		280	560,00	
UVF de 72 h		29	87,00	
Total		489	778,25	
Taux moyen d'occupation pour les 4 UVF	1 <sup>er</sup> trimestre	2 <sup>ème</sup> trimestre	3 <sup>ème</sup> trimestre	4 <sup>ème</sup> trimestre
	85,12 %	79,67 %	81,52 %	98,32 %

Un partenariat a été mis en place entre le SPIP, le Secours catholique et l'association Nicodème pour accueillir et accompagner les familles éloignées géographiquement de l'établissement et disposant de peu de ressources. Elles peuvent ainsi bénéficier d'un hébergement gratuit à Lens, au sein de la maison Nicodème, et d'un accompagnement personnalisé par le Secours catholique dans le cadre de leur visite à une personne détenue.

Les contrôleurs ont pu assister à une entrée à l'UVF. La personne détenue a été autorisée à récupérer les affaires stockées depuis sa précédente visite en UVF un mois auparavant, notamment des jeux de société. Puis, une fois arrivée à l'UVF, il a été procédé à un inventaire contradictoire des objets mis à sa disposition ainsi que des aliments cantinés. Ses proches ont ensuite été conduits jusqu'à l'UVF pour une visite de six heures.

### **Bonnes pratiques**

*La gestion des UVF par une équipe dédiée assure la cohérence des pratiques, notamment dans l'octroi des visites.*

*La possibilité de sortie intermédiaire, notamment pour les enfants, est une pratique à généraliser.*

*La possibilité de cantiner, outre les produits de cantine classique, des produits exceptionnels, y compris de la viande fraîche et des surgelés, est une pratique à généraliser. Il en va de même pour la possibilité offerte aux personnes détenues de stocker les denrées non périssables entre deux UVF.*

*La prise en charge par l'administration pénitentiaire des cantines UVF pour les personnes indigentes, à raison de 10 euros par personne et par jour en UVF, est une pratique à saluer et à généraliser.*

### **5.3 DES VISITEURS DE PRISON DISPONIBLES MAIS PEU SOLLICITES**

Les personnes détenues peuvent demander à rencontrer un visiteur de prison en s'adressant au SPIP. Trois visiteurs de prison ont été agréés pour intervenir à l'établissement mais seuls deux s'y rendent en pratique. Au moment de la visite des contrôleurs, six personnes détenues rencontraient régulièrement un visiteur, y compris lorsque certaines d'entre elles étaient placées au QI ou au QD. Les rencontres ont lieu dans le parloir des avocats.

Les visiteurs de prison tiennent une réunion annuelle avec la direction, assistent au conseil d'évaluation de l'établissement et sont en contact régulier avec le SPIP.

### **5.4 UNE CORRESPONDANCE TRAITÉE AVEC EFFICACITÉ ET DILIGENCE**

Le vagemestre ramasse le courrier en détention vers 8h. Il expédie le jour-même le courrier externe et distribue le courrier interne aux services concernés, à l'exception du service médical, qui collecte lui-même son courrier dans les boîtes à lettres spécifiques placées en détention. Le courrier reçu est distribué le jour même aux personnes détenues.

Les courriers aux avocats et aux autorités sont enregistrés sur un fichier Excel et un récépissé est adressé aux personnes détenues. Les lettres en recommandé avec accusé de réception sont recensées dans un registre contresigné par les personnes détenues. Les mandats cash sont également consignés sur un registre avec tampon de *La Poste* et signature de la comptabilité. Un

registre spécial est réservé aux ouvertures par erreur du courrier aux autorités avec mention de l'information de la personne détenue destinataire.

### 5.5 UN ACCES AU TELEPHONE CHER ET N'ASSURANT PAS LA CONFIDENTIALITE

A leur arrivée, les personnes détenues bénéficient d'un euro pour pouvoir téléphoner le jour-même de leur entrée à l'établissement. Dès le lendemain, les numéros de téléphone déjà autorisés dans l'établissement d'origine leurs sont accessibles, à condition que leur compte soit crédité. L'inscription de nouveaux numéros, dont le nombre n'est pas limité, doit faire l'objet d'une demande qui, inscrite au titre des requêtes dans Genesis, entraîne une réponse systématique. L'inscription du nouveau numéro de téléphone est effective à compter de la réception de la facture de téléphone fixe ou portable du nouveau contact.

Un poste téléphonique est situé dans chaque aile de détention à proximité des grilles d'accès, et dans chaque cour de promenade. Ils sont accessibles de 7h40 à 12h30 et de 13h30 à 18h40. Les contrôleurs ont pu constater que, si les modalités d'écoute étaient indiquées, les numéros humanitaires n'étaient pas systématiquement affichés à proximité des cabines.



*Postes téléphoniques : en cour de promenade et en coursive*

#### **Recommandation**

*Les numéros humanitaires gratuits doivent être systématiquement affichés à proximité des cabines téléphoniques.*

La configuration des postes, dénués de parois isolantes, ne garantit pas la confidentialité des conversations.

#### **Recommandation**

*Les postes téléphoniques, dans les coursives comme dans les cours de promenade, n'assurent pas la confidentialité des conversations. Ils doivent être équipés de parois isolantes.*

Les personnes détenues entendues se sont unanimement plaintes du coût exorbitant des conversations téléphoniques, en particulier vers les téléphones portables – 0,25 euros par minute, soit 2,5 euros pour une conversation de 10 minutes.

### **Recommandation**

*Le contrat national conclu avec SAGI sur la téléphonie dans les établissements pénitentiaires doit être renégocié pour se rapprocher des tarifs en vigueur sur le marché de la téléphonie fixe.*

## **5.6 UN ACCES AU CULTE LIMITE A UNE PRATIQUE INDIVIDUELLE**

Les aumôneries de l'établissement comportent des représentants des religions catholique, musulmane et Témoin de Jéhovah. L'aumônier catholique rencontre environ cinq personnes tous les quinze jours et les deux aumôniers musulmans rencontrent régulièrement une quarantaine de personnes détenues.

L'accès aux objets religieux est aisé et les aumôniers peuvent rencontrer librement les personnes détenues en cellule, bien qu'ils ne disposent pas des clés des cellules. Certaines personnes détenues ont affirmé pouvoir rencontrer des aumôniers de différents cultes.

Le livret d'accueil précise : « *Un planning sera affiché en détention pour vous indiquer l'horaire des offices religieux* ». En réalité, pour des raisons de sécurité, seules, les rencontres individuelles sont autorisées. Bien que chaque QMC comporte une salle polyculturelle, aucun rassemblement n'y a jamais été organisé, ni pour des messes, offices ou prières collectives, ni pour des fêtes religieuses importantes. Les contrôleurs ont même constaté que certains membres du personnel, voire les aumôniers eux-mêmes, ignoraient l'existence de ces salles dédiées à l'exercice des cultes.

Lors des entretiens menés par les contrôleurs, le prix des cantines halal a été critiqué comme étant trop élevé en cantine et d'origine non certifié, ce qui aurait pour conséquence une recrudescence des tentatives d'introduction de viande fraîche au parloir.

### **Recommandation**

*Malgré les contraintes sécuritaires, des solutions doivent être trouvées pour permettre la célébration collective du culte.*

## 6. L'ACCES AU DROIT

### 6.1 LES PARLOIRS AVOCATS : UN ACCES RESTREINT

Les parloirs avocats se déroulent dans des locaux situés à proximité des UVF. Outre les trois cabines pour les entretiens avec les avocats, ces locaux comportent, le long d'un couloir, une salle portant affiché sur la porte « Point d'accès au droit », six salles d'attente dont une réservée aux PMR, deux locaux de fouille, un bureau pour le juge de l'application des peines (JAP), une salle de visioconférence, une salle pour les débats contradictoires et des toilettes. Le tableau des avocats du barreau de Béthune pour l'année 2014 est affiché au mur du couloir.

Les trois cabines utilisées pour les entretiens avec les avocats sont identiques : d'une surface de 8 m<sup>2</sup>, éclairée par une fenêtre barreaudée, meublée d'une table et de deux chaises, chaque cabine dispose d'une prise de courant et d'une alarme « coup de poing ». Les murs sont de couleur blanc cassé.

Les avocats peuvent se présenter de 8h30 à 11h30 et de 14h à 17h30. Ils entrent en présentant leur carte professionnelle et leur permis de communiquer avec la personne qu'ils visitent sans avoir à informer au préalable de cette visite ; néanmoins, l'établissement s'efforce de faire savoir qu'il est préférable de prévenir de leur visite afin que la personne détenue ne soit pas occupée et qu'un agent puisse être prévu pour accompagner l'avocat.

Il a été indiqué qu'en principe, l'attente de l'avocat pour rencontrer son client n'excédait pas vingt minutes.

La disponibilité des locaux est toujours assurée : même si les cabines sont également utilisées par les policiers et les visiteurs de prison, il est rare que plus de deux d'entre elles soient occupées en même temps.

### 6.2 UN EXERCICE DES DROITS PRESERVE GRACE A LA DETERMINATION DES INTERVENANTS INTERNES

#### 6.2.1 Le point d'accès au droit

Aucune permanence d'avocat n'est organisée par le barreau de Béthune au titre du point d'accès au droit.

Le SPIP a passé une convention avec le conseil départemental d'accès au droit (CDAD) en vertu de laquelle une salariée de ce dernier intervient à l'établissement.

Chaque arrivant est informé par le SPIP de la possibilité de prendre contact avec le CDAD dont la représentante se rend sur place pour rencontrer le demandeur.

Quinze personnes ont formulé des demandes en 2015 ; onze d'entre elles ont été rencontrées, certaines à plusieurs reprises ; il est constaté que les questions relatives à des dossiers relevant de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) donnent à chaque fois lieu à plusieurs rencontres entre le demandeur et la représentante du CDAD.

En 2016, onze personnes ont formulé une demande d'aide du CDAD ; sept ont été reçues dont une à quatre reprises pour un problème relatif à sa situation fiscale.

#### 6.2.2 L'obtention et le renouvellement des documents d'identité

Le CPIP de la personne détenue réunit les pièces du dossier de demande de carte nationale d'identité – dont la photographie faite par un photographe fourni par GEPSA – et le greffe fait

signer la demande, effectue le relevé des empreintes digitales et envoie la demande à la sous-préfecture de Béthune. Le délai de délivrance est de l'ordre de quinze jours à trois semaines. Huit demandes ont été formulées depuis l'ouverture de l'établissement.

### 6.2.3 L'ouverture des droits sociaux

De façon générale, compte tenu de leur parcours carcéral, les personnes entrant en QMC disposent déjà d'une couverture sociale pour les dépenses de santé. Lorsque tel n'est pas le cas, le CPIP fait les démarches, ce qui est facilité par l'existence d'un référent pour les personnes détenues à la caisse primaire d'assurance maladie.

Les étrangers en situation irrégulière sont pris en charge au titre de l'aide médicale de l'Etat (AME), ce qui ne leur est d'aucune utilité en détention où les frais de base sont couverts. En revanche, ils n'ont pas accès à la CMU<sup>10</sup> complémentaire (CMUC) et ne peuvent donc obtenir le financement de prothèses dentaires ou de lunettes.

Les demandes de versement de pensions de retraite sont constituées conjointement par le CPIP et un intervenant de l'association « assistance éducative budgétaire ». Ce dernier rencontre les demandeurs pour faire le point sur la situation et le CPIP intervient pour réunir les documents nécessaires.

Pour l'obtention de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), le service médical remplit le certificat et le CPIP référent du demandeur monte le reste du dossier. Depuis l'ouverture de l'établissement, seules des demandes de renouvellement de cette allocation ont été effectuées. Une procédure simplifiée de la MDPH permet que, sur acceptation du demandeur, sa situation ne soit examinée que sur dossier.

En 2015, le SPIP a traité quatorze dossiers de demande de CMUC et AAH ; en 2016, quarante-six demandes ont été traitées ; huit étaient formulées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 3 mars 2017.

## 6.3 LE DELEGUE DU DEFENSEUR DES DROITS : DES INTERVENTIONS TRES PONCTUELLES

Aucun délégué n'est désigné par le Défenseur des droits (DDD) pour intervenir à l'établissement ; le DSPIP en a sollicité la désignation sans obtenir de réponse.

Lorsqu'une personne détenue a demandé une intervention, sa demande a été relayée par le SPIP vers les services du DDD qui ont ponctuellement fait intervenir un représentant.

## 6.4 LE DROIT DE VOTE : DES DIFFICULTES CONJONCTURELLES D'APPLICATION

L'affiche « *Le savez-vous ?* » donnant habituellement des informations sur les conditions d'exercice du droit de vote pour les personnes détenues n'a pas été reçue par l'établissement. Le CPIP peut se charger de l'inscription sur la liste électorale de Vendin-le-Vieil, mais aucune demande n'a été formulée depuis l'ouverture de l'établissement.

Les demandes de désignation d'un mandataire pour un scrutin sont adressées au greffe qui prend contact avec le commissariat pour faire enregistrer les mandats. En 2015, des fonctionnaires de police se sont déplacés à l'établissement pour enregistrer un mandat de vote.

---

10 CMU : couverture médicale universelle

### **Recommandation**

*Les conditions de participation aux scrutins doivent faire l'objet d'une information complète et en temps utile pour permettre aux personnes détenues qui le souhaitent d'exprimer leur vote.*

## **6.5 LES DOCUMENTS MENTIONNANT LE MOTIF D'ECROU : UNE PROCEDURE MINUTIEUSEMENT RESPECTEE**

### **6.5.1 La confidentialité**

Les dossiers des personnes détenues traitées par le greffe de l'établissement ont toujours été constitués par d'autres établissements. La cote supposée contenir les documents visés par l'article 42 de la loi pénitentiaire<sup>11</sup> n'existe pas toujours ou n'est pas toujours complète.

Le greffe de l'établissement crée, si besoin, une cote sur laquelle est mentionné « *conservation des documents confidentiels* » destinée à recueillir les documents mentionnant le motif d'écrou et y verse ceux qu'il reçoit mais ne traite pas l'antériorité du dossier.

Il est rare que des personnes incarcérées à Vendin-le-Veil soient encore prévenues dans des affaires, et donc, que de nouveaux jugements arrivent au cours de leur détention.

En application des dispositions de l'article R.57-6-1 du code de procédure pénale (CPP)<sup>12</sup>, la procédure de dépôt de document est prévue et ont été élaborés : un formulaire d'attestation de dépôt sur lequel est mentionnée la cote du document dans le dossier, un formulaire de refus de conservation et une notice annexée au dossier répertoriant les documents déposés. Il n'a été fait état d'aucune demande de conservation.

### **6.5.2 La consultation**

La consultation du dossier se fait sur demande écrite de l'intéressé. La consultation est possible dans un délai variable selon l'importance du dossier, délai nécessaire pour vérifier l'actualité de la fiche pénale, la communicabilité des éléments du dossier et pour répertorier les pièces dont la présence doit être vérifiée après consultation. La consultation s'effectue au parloir des avocats. Une liste des pièces consultées est établie et signée par l'intéressé.

Le greffe ne tient pas de registre des demandes de consultation de dossier. Il a été évalué qu'en 2016, dix à quinze demandes avaient porté sur les seules fiches pénales et moins de dix sur le dossier entier.

### **6.5.3 Les notifications**

Les notifications des pièces de procédures sont effectuées par le chef de bâtiment dans son bureau. En cas d'urgence, c'est le personnel du greffe qui se déplace dans le bâtiment.

---

11 Article 42 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire : « *Toute personne détenue a droit à la confidentialité de ses documents personnels. Ces documents peuvent être confiés au greffe de l'établissement qui les met à la disposition de la personne concernée. Les documents mentionnant le motif d'écrou de la personne détenue sont, dès son arrivée, obligatoirement confiés au greffe.* »

12 Article R.57-6-1 du code de procédure pénale : « *Une personne détenue peut, à tout moment, remettre au greffe de l'établissement pénitentiaire, sous pli fermé, en vue de leur conservation et de la préservation de leur caractère confidentiel tous documents personnels, dont elle est détentrice lors de son écrou ou qui lui sont adressés ou remis pendant sa détention. Elle peut en demander la restitution à tout moment (..)* »

## 6.6 LE TRAITEMENT DES REQUÊTES : UNE RAPIDITE MOTIVÉE PAR LE SOUCI DE PREVENIR LES TENSIONS

La procédure de traitement des requêtes est organisée de sorte que les réponses soient apportées aux personnes détenues dans les délais les plus brefs possible.

Les requêtes sont formulées, en principe par écrit, sur papier libre. Il n'existe de formulaires que pour les demandes d'UVF mais ils ne sont jamais utilisés.

Les personnes illettrées s'adressent au bibliothécaire, à un codétenu lors d'une « doublette café », à leur CPIP ou au responsable du bâtiment. Il a été indiqué qu'une personne détenue non francophone écrivait ses requêtes en anglais.

Le vagemestre relève les boîtes à lettres le matin avant 8h30 et apporte immédiatement le courrier intérieur au BGD. Les requêtes qui sont données par les personnes détenues directement aux surveillants sont également remises immédiatement par le chef de bâtiment au BGD.

Les plis fermés adressés au directeur de l'établissement lui sont remis directement.

Les requêtes sont enregistrées dans le logiciel Genesis. Le délai de réponse dépend de la nature de la requête :

- une demande de parler prolongé a une réponse dans la semaine ;
- une demande d'entrée d'objet est transmise au chef de détention, qui répond dans la journée ;
- une demande de récupération d'objet au vestiaire est transmise immédiatement par photocopie au surveillant du vestiaire, qui exécute dans la journée dans la mesure du possible ;
- le chef de détention traite les demandes qui relèvent de sa compétence après le rapport de détention (à 10h30) ; il enregistre et imprime la réponse qui est transmise immédiatement au chef de bâtiment si la question est jugée « importante » ; sinon, elle est placée dans la bannette de celui-ci au BGD ; ce dernier passant trois à quatre fois par jour au BGD, le différé de réponse est au maximum, de l'ordre de la demi-journée ;
- il est répondu dans la journée aux demandes d'entretien avec l'officier de bâtiment ou le chef de détention ; les demandes d'entretien avec le directeur sont scannées pour lui être transmises immédiatement ; il a été indiqué qu'au moins un membre de l'équipe directoriale passant chaque jour en détention, ces entretiens étaient accordés avec diligence ;
- les attestations de présence sont délivrées dans la journée par le greffe ;
- les requêtes concernant le SPIP sont scannées et transmises par mail, de même que celles concernant les activités et le travail ;
- les demandes d'inscription au sport sont transmises directement au service.

Toutes les requêtes sont conservées dans le dossier de la personne détenue accompagnées du récépissé de réception édité par Genesis et du récépissé de réponse.

En 2016, 2 619 requêtes ont été traitées avec un flux très variable d'un mois à l'autre, allant d'un minimum de 138 en février et d'un maximum de 401 en décembre. 734 requêtes ont été enregistrées en janvier 2017 et 282 le mois suivant. Les quantités importantes constatées en décembre et janvier sont expliquées par des demandes plus nombreuses de sorties pour les

familles d'objets fabriqués en atelier menuiserie, de parloirs prolongés et d'UVF, de certificats de présence et de formation professionnelle.

### **6.7 LE DROIT D'EXPRESSION COLLECTIVE : UN RESPECT FORMEL DANS UN CHAMP D'APPLICATION REDUIT**

En application de l'article 29 de la loi pénitentiaire, trois réunions sont organisées chaque année, présidées par un représentant de la direction, avec un CPIP ou le DSPIP et des représentants de la population pénale afin de recueillir leurs avis sur les activités proposées ; cet avis s'exprime aussi dans le cadre d'une commission de restauration.

La consultation est organisée au niveau de chaque QMC, chaque aile étant représentée par un ou deux volontaires. Ainsi, quatre à huit personnes représentent les personnes détenues.

Les questions abordées portent sur les activités – thème central – mais également sur les produits vendus en cantine et la formation professionnelle. La question de la nourriture y est également abordée même si elle relève de la commission de restauration.

## 7. LA SANTE

### 7.1 UNE ORGANISATION DES SOINS BIEN PROTOCOLISEE MAIS UN PROTOCOLE PAS TOTALEMENT RESPECTE

C'est le centre hospitalier (CH) de Lens qui est chargé de dispenser les soins somatiques et psychiatriques aux personnes détenues au sein du CP de Vendin-le-Vieil. Ces soins sont dispensés au sein d'une unité sanitaire (US), dont les modalités d'organisation et de fonctionnement sont décrites par un protocole signé par les directeurs du CP, du CH de Lens, de l'agence régionale de santé (ARS) et la DISP.

Ce protocole, qui n'est pas daté, comporte des annexes et précise de manière détaillée l'ensemble de l'offre de soins qui est prévue pour l'établissement.

L'US a été créée à l'ouverture du centre pénitentiaire le 1<sup>er</sup> mars 2015 et certains éléments du protocole ne sont pas encore effectifs, comme l'accès à la kinésithérapie ou à l'ophtalmologie.

Un comité de coordination s'est réuni pour la première fois le 25 mai 2016 après un an d'ouverture comme prévu par le protocole, sur convocation du directeur général de l'ARS ; le compte-rendu de ce comité de coordination a été remis à la direction de l'établissement, qui ne l'a pas transmis pas au médecin de l'US, principal intéressé. Ce compte-rendu évoque l'absence d'un deuxième psychiatre volontaire pour venir compléter l'équipe de l'US et propose l'intervention d'un interne de psychiatrie.

Pour les soins de second niveau, les patients ont accès à une unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) permettant les hospitalisations pour soins somatiques à Lille et à une unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) permettant les hospitalisations psychiatriques, également à Lille.

### 7.2 UN ACCES A L'UNITE SANITAIRE CONTRAINT PAR LA SECTORISATION FERMEE DES UNITES DE DETENTION MEME SI LA FAIBLESSE DE L'EFFECTIF ACTUEL L'ATTENUÉ

#### 7.2.1 Organisation et locaux

Rattachée au service de médecine polyvalente du pôle « Anesthésie urgence réanimation médecine polyvalente » (ARUMP) du CH de Lens, l'US est située au rez-de-chaussée du CP, au sein d'une aile dédiée de la zone de détention, à proximité de l'atrium central, et accessible aux personnes à mobilité réduite. On trouve en entrant et sur la gauche le bureau des surveillants, puis sur la droite, une galerie lumineuse et vaste avec verrière en hauteur. Les bureaux sont de chaque côté de ce large couloir, avec au niveau du mur du fond, une porte menant à une salle de repos, aux vestiaires et sanitaires pour le personnel.

Les locaux comprennent trois bureaux de médecins, trois bureaux de psychiatres, trois bureaux des infirmiers – dont une salle de soins de 32 m<sup>2</sup> – et le bureau du cadre de santé, un cabinet d'ORL<sup>13</sup>, un cabinet d'ophtalmologie, une salle de radiologie, un cabinet dentaire, un cabinet de kinésithérapie, une pharmacie, une salle de thérapie de groupe, une chambre d'observation, un secrétariat, une salle de décontamination, une salle d'archives, une salle de réunion, deux vestiaires, une salle de rangement, une salle de désinfection et vidoir, un local des déchets et linge sale, huit salles d'attente individuelles avec banc et un local de fouille.

---

13 ORL : oto-rhino-laryngologie



*L'unité sanitaire*

Toutes les portes de l'US comportent une fenêtre vitrée permettant de voir l'intérieur depuis le couloir, y compris la salle de déshabillage pour la radiologie.

**Recommandation**

*Les lieux de soins et d'examen d'un patient dévêtu doivent être protégés du regard d'autrui afin de respecter leur dignité et le secret médical.*

Le QCD dispose de son propre bureau médical, de 15 m<sup>2</sup>.

Toutes les salles disposent des équipements nécessaires. Tous les locaux sont dans un état neuf, suffisamment vastes, accessibles aux PMR et très propres. L'ensemble des surfaces dédiées à l'US représente 728 m<sup>2</sup> dont 225 m<sup>2</sup> affectés au couloir central et au bureau des surveillants.

**7.2.2 Le personnel**

L'équipe soignante est composée de 1,5 équivalent temps plein (ETP) de médecin généraliste dont la responsable de l'US à temps plein, de 7 ETP d'infirmiers dont 0,5 ETP de cadre, d'1 ETP de psychologue, d'1,5 ETP de secrétaire médicale dont 0,5 non pourvu malgré la demande du médecin responsable, et de 0,1 ETP de psychiatre pour 0,5 budgété. Un dentiste intervient deux jours par semaine (0,4 ETP), le mardi et le mercredi, et un temps de manipulateur de radiologie (0,2 ETP) permet la réalisation des radiographies le lundi après-midi et le jeudi matin.

Il a été budgété 0,5 ETP de kinésithérapeute mais aucun kinésithérapeute n'occupe encore ce poste.

**Recommandation**

*L'accès à des soins de kinésithérapie, à ce jour impossible, doit être assuré conformément aux termes du protocole définissant l'offre de soins à l'établissement.*

L'entretien des locaux et des bureaux est réalisé par un agent des services hospitaliers (ASH) sauf les couloirs et le bureau des surveillants, qui sont directement gérés par l'administration pénitentiaire *via* un auxiliaire.

Un médecin est toujours présent dans l'US de 9h à 18h sans interruption, pour réaliser les consultations et répondre aux urgences, de même qu'un à deux infirmiers de 8h30 à 17h30.

Deux surveillants sont affectés à l'US, remplacés lors des congés ou absences par un surveillant polyvalent. Ils sont en poste du lundi au vendredi de 8h15 à 12h30 et de 13h30 à 16h55. Ils doivent toujours être présents à deux dès qu'une personne détenue est présente au sein de l'US. Au moment du contrôle, de nombreuses personnes détenues, qui ne présentaient pas un caractère spécifique de dangerosité, étaient amenées par un seul surveillant et non deux comme le prévoit la procédure, faute de surveillants en nombre suffisant, ceci afin de permettre l'effectivité de l'accès aux soins.

En cas d'urgence, les soignants disposent d'un sac à dos spécifique contenant le matériel nécessaire, pour se rendre auprès d'un patient en cellule ; la salle de soins peut également servir de salle de mise en condition d'un patient avant transfert sanitaire.

Chaque soignant dispose d'une alarme portative API qui, déclenchée, alerte le PCI.

### 7.2.3 L'organisation des soins

Les demandes écrites de consultations sont prises par les infirmiers dans les boîtes aux lettres spécifiques des unités au moment de la distribution des médicaments. Les soignants se réunissent en début d'après-midi pour programmer les rendez-vous selon les quartiers et les demandes spécifiques des patients. Le secrétaire établit alors un planning journalier listant tous les patients prévus en rendez-vous le lendemain avec leur identité, leur affectation et le professionnel de santé concerné ; le motif n'est mentionné que sur le planning destiné aux soignants.

Le planning sans motif est alors donné aux surveillants de l'US, qui le diffusent dans les unités pour organiser les mouvements.

Si la demande de consultation est urgente, un rendez-vous peut être donné le jour même en tenant compte des créneaux horaires par quartier ou bien en différant d'autres patients pour éviter le croisement au sein de l'US.

L'US reçoit entre quinze et trente patients par jour pour l'ensemble des soignants : médecins, infirmiers, psychologue, psychiatre, radiographie, dentiste. La fluidité des arrivées des patients dans les locaux de l'US est compliquée du fait de l'interdiction de rencontres entre patients de différents quartiers et des effectifs théoriques requis de surveillants pour amener et venir rechercher chaque patient ; en effet, le protocole prévoit une présence maximale simultanée au sein de l'US de cinq personnes détenues impérativement d'un même QMC. Cette faible fluidité est aujourd'hui relativement gérable au regard d'une activité encore modérée. Les motifs d'absentéisme aux consultations programmées à l'US en 2016 sont à 73 % des refus présumés de patients – présumés car les soignants ne savent pas si c'est le patient qui n'a pas voulu venir ou les surveillants qui n'ont pas pu l'amener –, à 6 % une indisponibilité des surveillants du QI/QD, à 3 % un blocage des mouvements, à 3 % une audience, à 2 % une permission, à 2 % un changement de quartier et à 1 % une hospitalisation du patient.

En 2016, 769 consultations planifiées ont été réalisées sur 907 prévues, et 1 358 consultations non planifiées ont également été réalisés, dont les consultations bihebdomadaires au QI/QD.

Cette activité est encore faible, en rapport avec le taux d'occupation de l'établissement. Elle est cependant complexifiée par la règle de la sectorisation étanche entre les QMC, qui interdit que des patients se retrouvent au même moment dans l'US s'ils proviennent de deux quartiers différents. Cette obligation impose un morcellement de la journée en créneaux pré-affectés bloquant certains patients dans un accès rapide aux soins.

Une occupation optimale de l'ensemble des professionnels demanderait la présence simultanée de huit patients. Par conséquent, l'offre de soins est limitée par les règles concernant les mouvements des personnes détenues, ce qui risque de poser des problèmes lorsque le taux d'occupation attendu de l'établissement sera atteint.

Cette limitation à cinq patients au sein de l'US contraint les capacités de soins dans la mesure où l'US permet en théorie une consultation avec deux médecins, deux infirmières, une psychologue, parfois un psychiatre, un oto-rhino-laryngologiste, un dentiste, un manipulateur en radiologie et un ophtalmologue, soit, en fonctionnement optimal, la présence simultanée de dix personnes.

L'accès aux soins dentaires est très facile et rapide ; pour les besoins de prothèses dentaires, un devis est remis au patient qui indique la part non prise en charge par l'assurance maladie et à régler par le patient. En 2016, la dentiste a réalisé 413 consultations.

La prise en charge de l'addictologie n'est pas encore développée au sein de l'US ; néanmoins, grâce à la présence d'une infirmière formée, une consultation infirmière de sevrage tabagique est effective avec la possibilité de disposer gratuitement de substituts nicotiques fournis par le CH. Dix patients ont déjà été suivis par cette infirmière dans ce cadre, représentant 116 consultations. Au-delà de cette prise en charge, seules, deux consultations avec un médecin addictologue extérieur ont eu lieu en 2016. Il est également possible désormais de cantiner les cigarettes électroniques mais il y a peu de choix dans les goûts proposés et le médecin de l'US a pris contact avec le partenaire responsable des cantines pour améliorer cette offre.

Aucune action thérapeutique de groupe ou « groupe de parole », n'a encore été mise en place.

Les soignants utilisent le logiciel médical Crista-link et le logiciel Pastel est utilisé pour l'administratif. Les relations avec le SPIP sont bonnes et le contact facile malgré l'absence de réunion formalisée.

Les visites obligatoires des personnes placées au QI, au QD ou placées en confinement en cellule individuelle ordinaire sont réalisées par le médecin de l'US les lundis et jeudis avec l'ouverture des portes ; en cas de nécessité d'une consultation avec examen clinique plus complet, la personne détenue est amenée à l'US pour bénéficier d'une meilleure confidentialité ; les surveillants restent derrière la porte. Depuis l'ouverture de l'établissement, le médecin a émis à deux reprises un avis d'inaptitude au maintien en QI d'un patient ; la direction n'a pas suivi cet avis.

L'examen d'entrée est proposé systématiquement et concerne aussi une consultation avec le dentiste, la psychologue et l'infirmière.

En cas de transfert, l'US est informée quelques jours avant ; le médecin trie le dossier médical et décide des éléments du dossier à mettre dans une enveloppe fermée pour suivre le patient, qui est remise au greffe pour être donnée à l'escorte.

### **Recommandation**

*L'accès aux soins des personnes détenues est limité par l'impossibilité de recevoir des patients issus de différents quartiers de maison centrale sur des créneaux horaires mutualisés. Il conviendrait d'assouplir ces règles.*

#### 7.2.4 Les médicaments

Les médicaments sont livrés chaque jour depuis la pharmacie centrale du CH de Lens, où un temps de préparateur en pharmacie de 0,2 ETP est en poste. Les piluliers arrivent préparés pour la semaine dans un chariot. Une dotation assez conséquente permet à l'US l'initiation de traitements sur site. Les commandes de médicaments non disponibles en dotation sont autorisées et livrées dans la journée.

La distribution des piluliers et traitements se fait dans chaque unité au moment du repas de midi à la porte de la cellule de chaque patient, avec un accompagnement des infirmiers par deux surveillants.

Concernant les traitements spécifiques de substitution aux opiacés, seuls, trois patients sont pris en charge : un pour un traitement par Subutex®, un par Suboxone® et un par la Méthadone®. Leurs traitements leur sont donnés individuellement chaque jour à l'occasion de la distribution générale des traitements.

#### 7.2.5 La permanence des soins

En dehors des heures de présence d'un médecin de l'US, la permanence des soins est précisée par une convention de coopération signée le 22 novembre 2016 entre des médecins généralistes libéraux, le CP de Vendin-le-Vieil, le conseil de l'ordre des médecins du Pas-de-Calais et le CH de Lens. Cette convention organise la réponse aux soins non programmés de médecine générale de 18h à 24h la semaine et de 8h à 20h les samedis, dimanches et jours fériés.

Toute demande de soins durant cette période doit être effectuée auprès du centre de réception et de régulation des appels du SAMU et le médecin régulateur décide de la réponse appropriée à apporter. En cas de situation nécessitant l'intervention d'un professionnel de santé auprès d'une personne détenue, un des médecins généralistes inscrits sur la liste des volontaires annexée à la convention peut être activé pour se rendre dans l'établissement. Il est alors rémunéré à l'acte ; les médecins volontaires ne perçoivent pas la rémunération liée à l'astreinte. Au sein de la détention, ils ont accès aux dossiers médicaux des patients et à la pharmacie en tant que de besoin. Lors du contrôle, deux médecins généralistes étaient inscrits sur la liste.

Deux infirmiers sont présents les samedis et dimanches de 8h à 15h30, et assurent la distribution des médicaments.

La nuit, si une personne détenue présente des problèmes de santé, le gradé de nuit lui remet un téléphone sans fil qui lui permet de dialoguer directement avec le médecin du SAMU.

#### 7.2.6 Prévention et éducation à la santé

Les actions d'éducation à la santé prévues dans le protocole ne sont pas encore mises en place. Un premier comité de pilotage promotion de la santé s'est réuni en 2016 ; une campagne de vaccination contre la grippe a été proposée. Il est prévu 0,5 ETP d'éducateur à orientation addictologie mais ce poste n'a jamais été pourvu.

### **Recommandation**

*Les actions d'éducation à la santé prévues dans le protocole doivent être mises en place.*

Un accès aux préservatifs est possible dans les bureaux des médecins ou dans les unités de vie familiale.

Aucune demande d'inaptitude au travail n'a été formulée par une personne détenue ou l'administration depuis l'ouverture.

Le médecin n'a pas encore procédé à une visite globale de l'établissement pour en contrôler l'hygiène, la température ou tout élément de nature à constituer un risque pour la santé des personnes détenues.

## **7.3 UN ACCES AUX SOINS PSYCHIATRIQUES CORRECT A L'UNITE SANITAIRE MAIS NON RESPECTE PAR L'UHSA**

### **7.3.1 Soins psychiatriques au sein de l'unité sanitaire**

L'US est aussi en charge des soins psychiatriques de premier niveau. Elle dispose à cette fin d'une antenne du service de psychiatrie générale du CH de Lens, qui affecte un psychiatre le vendredi matin, soit 0,1 ETP sur les 0,5 ETP budgétés, et d'une psychologue à 1 ETP.

Cette offre au sein de l'établissement permet une réponse psychologique rapide puisque le délai de premier rendez-vous avec la psychologue ne dépasse pas une semaine, et les rendez-vous réguliers programmés peuvent être rapprochés – tous les quinze jours. L'accès au psychiatre est également facile pour une consultation avec un délai maximal de trois semaines. La consultation se tient en présence d'un infirmier.

Il n'y a pas d'échange ni pratique partagée entre le psychiatre, la psychologue de l'unité sanitaire et la psychologue du parcours de l'exécution des peines (PEP).

Il existe une astreinte de psychiatre au sein du CH de Lens mais il n'intervient que pour les patients déjà arrivés au CH et non au sein du centre pénitentiaire. En dehors de la présence du médecin psychiatre le vendredi et en cas de besoin d'une prise en charge psychiatrique urgente, le médecin de l'US sollicite un transfert vers l'UHSA.

### **7.3.2 Les besoins d'hospitalisation spécialisée**

Durant l'année 2016, dix personnes détenues ont été hospitalisées à l'UHSA en soins libres (sur treize programmées et dix-huit demandées), une personne a été hospitalisée à l'UHSA en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat (SPDRE) et une autre a été hospitalisée dans un autre établissement du département en application de l'article D 398 du CPP après avoir été refusée par l'UHSA puis par le CH de Lens.

Une hospitalisation en soins libres à l'UHSA s'est transformée en mesure de SPDRE au sein d'une unité pour malades difficiles (UMD) dans un autre établissement.

Sur les dix-huit demandes d'hospitalisation à l'UHSA, cinq ont donc été refusées par l'UHSA. Lors de la visite des contrôleurs, une demande d'admission a été refusée au motif de « *dangerosité criminologique incompatible avec l'UHSA* ». Ce refus constitue une atteinte aux droits du patient dans la mesure où il est motivé par une présomption de dangerosité ni motivée ni en lien avec un état clinique donné, et au regard d'une structure spécialisée justement créée pour accueillir des personnes détenues.

**Recommandation**

*L'accès aux soins psychiatriques avec une nécessité d'hospitalisation est un droit fondamental qui doit être respecté par la filière de soins mise en place, et l'accès à l'UHSA pour les personnes détenues du CP de Vendin-le-Vieil doit être effectif.*

Les séjours à l'UHSA seraient de cinq à quinze jours. Ce sont les équipes de l'UHSA qui viennent chercher les patients.

**7.4 UN ACCES AUX HOSPITALISATIONS ET CONSULTATIONS EXTERNES PROBLEMATIQUE POUR CERTAINES SPECIALITES****7.4.1 L'offre de soins**

Selon les termes du protocole, l'organisation des soins prévoit une limitation des besoins d'extractions par le développement de consultations sur place.

Ainsi, l'US dispose d'un cabinet d'ophtalmologie complet et neuf mais qui est inutilisé ; le CH de Lens, qui dispose d'un service d'ophtalmologie, ne met aucun ophtalmologue ou optométriste à la disposition de l'US. De plus, les consultations pour corrections oculaires et ports de lunettes sont refusées par le CH pour toutes les personnes détenues de l'établissement, y compris avec transfert du patient auprès des praticiens de l'hôpital, ce qui constitue un non accès aux soins dont un grand nombre de personnes détenues se sont plaintes auprès des contrôleurs. Ainsi, depuis l'ouverture de l'établissement, aucune personne détenue n'a pu avoir un examen de contrôle ophtalmologique ni la détermination de la correction visuelle nécessaire à la confection de lunettes.

**Recommandation**

*L'accès aux soins ophtalmologiques doit être effectif pour les personnes détenues du CP de Vendin-le-Vieil.*

L'équipement de radiologie disponible à l'US permet la réalisation de radiographies deux demi-journées par semaine avec l'aide d'un manipulateur radio et d'une télé expertise opérationnelle ; l'envoi informatique des clichés permet une interprétation rapide par les radiologues du CH ; 117 actes ont ainsi été réalisés en 2016.

Par ailleurs un chirurgien traumatologue a accepté de venir réaliser sa consultation sur site pour vingt-deux patients et un gastro-entérologue est venu réaliser deux consultations.

Sur l'ensemble des motifs de non-réalisation des extractions médicales programmées dans les hôpitaux de Lens ou Lille, 59 % sont du fait du patient, 19 % du fait de l'hôpital d'accueil, 13 % d'un problème avec les forces de l'ordre (escortes), 9 % du fait de l'administration pénitentiaire.

Trente-huit consultations externes ont été effectuées en 2016 au CH de Lens sur cinquante-deux programmées et dix-huit au CHRU de Lille sur vingt-quatre programmées. Elles ont concerné la rhumatologie, la pneumologie, l'anesthésie, la neurologie, la chirurgie vasculaire, la chirurgie viscérale, la fibroscopie ou écho doppler, l'oto-rhino-laryngologie ou la neurochirurgie.

Une télé expertise en dermatologie devrait débiter à la fin du premier trimestre 2017 et le matériel est d'ores et déjà arrivé. Une télé expertise avec caméra pour l'anesthésie a été demandée pour des degrés de risque faible ; la demande n'est pas encore validée.

Concernant les hospitalisations à l'UHSI, onze ont été réalisées en 2016 sur dix-huit programmées ; la différence s'explique par cinq refus du patient et deux annulations de l'UHSI faute de place disponible. Le transfert vers l'UHSI est réalisé par une équipe de l'UHSI.

Quatre hospitalisations ont été réalisées en 2016 en chambre sécurisée au CH de Lens sur cinq programmées : deux de vingt-quatre heures pour un soin de chirurgie viscérale et un de chirurgie stomatologique, et deux de quarante-huit heures pour un soin de médecine polyvalente.

#### 7.4.2 Modalités d'extractions

Les modalités d'extractions pour examens permettent de concilier la sécurité et le respect du secret médical ; le secrétaire remplit un bon spécifique à chaque type de rendez-vous au CH qu'il anonymise par un numéro ; ainsi l'identité du patient est inconnue des soignants du CH et le patient n'a pas connaissance de la date exacte de l'examen. Deux semaines avant ce rendez-vous, un tableau est adressé à la direction pénitentiaire indiquant le nom du patient, l'heure et le lieu du rendez-vous. Deux jours avant, une enveloppe est préparée par le secrétaire, qui y place tous les documents médicaux nécessaires avant de la fermer et de la remettre au bureau de la détention ; cette enveloppe est placée au coffre jusqu'au jour du départ. En cas de nécessité de traitement préparatoire à un examen, dont la prise indiquerait au patient qu'il va sortir le lendemain, celui-ci est hospitalisé la veille et les traitements nécessaires avant l'examen sont pris au CH. Le secrétaire prend en compte les réservations d'UVF pour ne pas prendre un rendez-vous au même moment.

Concernant les conditions de transport vers le CH, les surveillants appliquent les consignes graduées individuelles à chaque patient ; les entretiens avec les personnes détenues confirment que certaines ne sont pas menottées durant le transport, certaines uniquement au niveau des mains devant, certaines ont également les pieds entravés. Les menottes sont ôtées pour la consultation médicale selon le niveau d'escorte ; des personnes détenues interrogées confirment l'absence de menottes lors des rendez-vous médicaux qu'elles ont eu ; un patient détenu rapporte cependant avoir dû subir un scanner avec les menottes dans un sentiment d'inconfort et d'indignité.

#### 7.5 UNE PREVENTION DU SUICIDE ORGANISEE AUTOUR DE LA CPU

Une CPU « prévention du suicide » réunit tous les mois, autour du directeur ou d'un adjoint, la responsable du BGD, un représentant du SPIP, le chef de détention, les responsables ou adjoints des trois bâtiments, la psychologue du PEP. Le médecin de l'US y est invité mais ne souhaite pas y participer; il est néanmoins destinataire du compte-rendu.

La commission examine la liste du mois précédent à laquelle sont ajoutés automatiquement les nouveaux arrivants. Les avis des différents professionnels sont alors confrontés.

Au quotidien, lorsqu'un surveillant note un changement de comportement ou pense utile de signaler une personne détenue au service médical, le signalement est envoyé par mail *via* le BGD vers le médecin de l'US. Une consultation médicale est alors systématiquement proposée à la personne, qui l'accepte souvent. La distribution des médicaments par les infirmiers en détention, tous les jours à l'heure du repas de midi, permet à ceux-ci d'avoir un contact informel et quotidien avec les personnes détenues.

Les personnes potentiellement à risque de suicide bénéficient d'une surveillance accrue. Les surveillants réalisent deux points de contrôle supplémentaires dans la nuit ; ceux-ci s'effectuent avec allumage de la lumière dans la cellule, ce qui réveille l'occupant et peut accroître son stress.

Les surveillants ont été sensibilisés sur le dépistage des changements de comportement et l'information du BGD *via* le logiciel Genesis ; les cas des personnes concernées sont évoqués chaque matin en détention et ce moment permet aux surveillants de confronter leurs analyses.

Le jour du contrôle, la liste de la CPU « prévention du suicide » concernait dix-neuf personnes.

L'établissement dispose d'une cellule de protection d'urgence (CProU) spécifiquement dédiée à des phases de crise pour une durée inférieure à 24 heures ; le mobilier de cette cellule est scellé au sol. Elle a été utilisée trois fois en 2016 et deux fois en 2017. Dernièrement, une personne détenue qui faisait l'objet d'une mesure de SPDRE et dont le transfert a été refusé par l'UHSA, a dû être placée dans la CProU, dont elle a cassé le mobilier.

Par ailleurs trois « codétenus de soutien » ont été désignés par l'établissement, dont un qui, ayant déjà participé à ce dispositif dans un établissement précédant, a proposé ses services pour le mettre en place au sein du CP de Vendin-le-Vieil. Il s'agit plutôt d'une aide à l'insertion au sein de la collectivité pénitentiaire, en apportant notamment des conseils dans le règlement des conflits inter-détenus ou avec les surveillants, et un accompagnement social aux activités.

## 8. LES ACTIVITES

### 8.1 LA PROCEDURE D'ACCES AU TRAVAIL ET A LA FORMATION : UNE VOLONTE D'OCCUPER TOUT LE MONDE

Un travail ou une formation professionnelle rémunérée sont systématiquement proposés aux personnes qui le demandent.

Les candidatures sont examinées lors des CPU, en privilégiant les personnes démunies de ressources suffisantes et en s'assurant d'une compatibilité relationnelle.

Au moment de la visite des contrôleurs, toutes les personnes détenues qui l'avaient demandé étaient classées au travail en atelier ; douze personnes étaient inoccupées : les huit occupants du quartier d'isolement, une personne qui venait d'être déclassée en raison de son comportement et trois personnes qui refusaient d'avoir une activité.

### 8.2 LE TRAVAIL : DU FAÇONNAGE ININTERESSANT ET PEU VALORISANT

#### 8.2.1 Les ateliers

Chaque QMC dispose de deux ateliers : l'un de 100 m<sup>2</sup>, d'une capacité d'une dizaine de postes de travail, et l'autre de 200 m<sup>2</sup>, d'une capacité d'une vingtaine de postes de travail.

Du travail est proposé dans chaque QMC, sous la direction d'un salarié de la régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP), selon le principe de la journée continue : de 7h30 à 12h30 du lundi au vendredi. Les travailleurs peuvent prendre une pause quand ils le souhaitent ; ils disposent d'une bouilloire, d'une cafetière et d'un poste de radio placés sur une table à proximité d'un wc fermé.

Toutes les personnes détenues d'un même QMC travaillent ensemble.

Le travail dans les ateliers des QMC 1 et 2 consiste à conditionner des kits de petit déjeuner en mettant dans un sac en cellophane un sachet de sucre en poudre et un sachet de café. Les travailleurs – dix-neuf au QMC 1 et dix-huit au QMC 2 – sont payés à l'heure avec un maximum de 1 000 pièces à réaliser chaque jour. Certains y parviennent avant la fin de la matinée, auquel cas ils sont payés comme s'ils avaient travaillé toute la matinée mais ils peuvent retourner en cellule à 10h ; quelques-uns n'arrivent pas à atteindre les 1 000 pièces ; ils sont alors payés à un tarif inférieur, proportionnel au nombre de pièces réalisées.

Lorsqu'un travailleur ne peut se rendre à l'atelier pour un motif acceptable – par exemple pour un séjour en UVF –, il est autorisé à dépasser la production maximale les jours qui précèdent afin de compenser son absence. En cas d'absence injustifiée, ce sont les autres travailleurs qui sont autorisés à travailler au-delà du maximum prescrit. Les productions au-delà du maximum de 1 000 sont payées à la pièce.

L'atelier du QMC 3 avait ouvert quelques semaines avant la visite des contrôleurs. Le travail, payé à la pièce, consiste à réaliser des « éponges vaginales à brebis » destinées à favoriser leur fécondité. Au moment de la visite des contrôleurs, l'objectif demandé par le client de réaliser 2 500 pièces chaque jour n'était pas atteint : les neuf travailleurs manquaient encore d'entraînement. Ces derniers ont manifesté leur incompréhension : ils commençaient à travailler après ceux des ateliers des QMC 1 et 2 – pour des raisons liées à l'organisation des mouvements – alors qu'ils étaient les seuls à être payés à la pièce et non à l'heure.

L'atelier du QMC 3 comporte aussi deux postes de travail consistant à réaliser des appareils électriques destinés à créer le vide dans des boîtes alimentaires. Les opérateurs sont payés à la pièce : 2,10 € par machine, soit une rémunération d'environ 400 € bruts par mois.

Le responsable des ateliers a élaboré de façon unilatérale une grille de rémunération horaire avec dix échelons allant de 4,49 à 5,25 € pour les contrôleurs des ateliers 1 et 2, et de 4,30 à 4,95 € pour les autres travailleurs, sous réserve qu'ils réalisent le nombre de pièces indiqué ci-dessus ; au moment de la visite des contrôleurs, les travailleurs du QMC 3, atelier ouvert tout récemment, étaient tous à l'échelon E 1, c'est-à-dire le plus bas, et les travailleurs des QMC 1 et 2 étaient entre les échelons E 1 et E 4 en fonction de leur ancienneté dans l'atelier.

Pour le mois de février 2017, les salaires bruts s'étaient étalés entre 518 et 673 € pour les personnes qui avaient travaillé sans interruption soit 115 heures, ce qui correspond à une rémunération horaire de 4,50 à 5,85 €.

### **Recommandation**

*Il conviendrait d'organiser les mouvements vers les ateliers de façon à ne pas défavoriser les travailleurs du QMC 3, qui commencent après les autres et ne parviennent pas à réaliser l'objectif imposé pour obtenir la rémunération maximale.*

#### 8.2.2 Le service général

Trente-deux postes de travail sont proposés au service général :

	QMC1	QMC2	QMC3	QI/QD	QCD	Autre	Classe
Auxiliaire d'étage	4	4	4	1			2
Bibliothécaire	1	1	1				1
Coiffeur	1	1	1				2
Auxi remplaçant	1	1	1				2
Auxi socio	1	1	1				2
Auxi Canal vidéo interne		2					2
Buandier					2		3
Espace vert					1		3
Cuisine					1		3
Peintre						1	2
Total	8	10	8	1	4	1	

Les rémunérations horaires respectent les directives de l'administration pénitentiaire<sup>14</sup>.

14 Note DAP du 24 janvier 2017 : salaire horaire brut de 3,22 € (classe 1), 2,44 € (classe 2) et 1,95 € (classe 3)

### 8.3 LA FORMATION PROFESSIONNELLE : DE L'OCCUPATIONNEL REMUNERE

La formation dite professionnelle se compose de trois activités : cuisine, menuiserie et imprimante 3D ; au QMC 3, la menuiserie est remplacée par un atelier « maquettisme ». Chaque activité est dispensée dans chaque QMC à raison d'une après-midi (cuisine et menuiserie) ou deux (3D et maquettisme) par semaine pour l'ensemble du QMC sans distinction entre les ailes. Chaque atelier peut recevoir quatre (cuisine et 3D) ou six (menuiserie et maquettisme) stagiaires à la fois. Une formation dure trois mois ; si un poste se libère, il est aussitôt remplacé.

Au moment de la visite des contrôleurs, une formation aux premiers secours était programmée pour la première fois, au profit d'un groupe de quatre stagiaires par QMC, à raison de deux séances de trois heures par groupe.

Chaque stagiaire perçoit 2,26 € par heure ; une formation complète dure entre 40 et 80 heures.

L'atelier cuisine permet d'apprendre à confectionner des plats simples, que les stagiaires pourront ensuite réaliser en cellule.

L'atelier menuiserie propose de réaliser des petits meubles – tables basses, caissons de rangement, sièges – essentiellement destinés à agrémenter la cellule, ou des objets tels que cheval à bascule, table de chevet ou malle à jouets destinés à être remis ensuite à la famille.

L'atelier 3D est destiné à apprendre à utiliser une imprimante 3D pour réaliser de petits objets ornementaux.

Ces trois formations ne sont ni qualifiantes ni validantes. A l'issue d'une formation, il est remis à chaque stagiaire une simple attestation de formation « *attestant des compétences acquises durant le stage* »<sup>15</sup>. Les personnes détenues s'en plaignent régulièrement notamment à l'occasion des réunions conduites dans le cadre de l'article 29 de la loi pénitentiaire<sup>16</sup>.

Il a été expliqué aux contrôleurs qu'une des difficultés à mettre en place une formation professionnelle validante venait du fait que le conseil régional exigeait un minimum de huit stagiaires par formation, ce qui est rendu difficile par le régime de sectorisation de l'établissement. Une autre difficulté invoquée était le profil des personnes détenues, condamnées à de longues peines et appelées à ne rester dans cet établissement que pour un séjour court.

#### **Recommandation**

*Il conviendrait de proposer de véritables formations professionnelles, qui soient qualifiantes ou validantes.*

### 8.4 L'ENSEIGNEMENT : DES MOYENS TRES CONFORTABLES DONT L'UTILISATION EST OBEREE PAR LES MESURES DE SECURITE

#### 8.4.1 Les moyens

Deux enseignants sont affectés à l'unité locale d'enseignement (ULE) de l'établissement par l'Education nationale : le responsable local de l'enseignement (RLE), enseignant du second degré spécialisé, et un professeur des écoles à mi-temps (10,5 heures d'enseignement hebdomadaire).

---

15 Termes du règlement intérieur

16 Cf. chap 6.7

S'y joignent trois professeurs du second degré qui dispensent par semaine respectivement 6 heures de mathématiques, 2 heures d'anglais et 2 heures d'histoire et géographie.

Lors de la visite des contrôleurs, les moyens s'élevaient à 38 heures d'enseignement hebdomadaire pour quatre-vingt-quatre personnes détenues, situation de sur dotation par rapport aux règles de l'unité pédagogique régionale (UPR) dont la dotation affectée dans les autres établissements pénitentiaires est de l'ordre d'un ETP d'enseignant pour 100 personnes détenues.

L'affectation, comme RLE, d'un enseignant du second degré – dont le service n'est que de 18 heures par semaine – répond aux caractéristiques de l'établissement : le faible nombre de personnes détenues requiert un faible nombre d'heures d'enseignement et le niveau moyen des élèves, qui ont déjà un parcours scolaire en détention, est relativement élevé. En outre, cet enseignant dont la discipline est le français, peut assurer des cours d'histoire et géographie. En pratique, il dispense 6 heures de cours, le reste de son service est consacré à la gestion.

Chaque QMC dispose d'une salle de cours permettant d'accueillir six élèves dont trois tables avec poste informatique. En tant que de besoin, la bibliothèque peut également être utilisée.

#### 8.4.2 Les élèves

Les personnes détenues au CD ne bénéficient d'aucun enseignement au motif qu'elles sont occupées et qu'elles ne peuvent être mélangées, en cours, avec celles détenues dans les QMC. Le public des activités scolaires est donc celui des personnes détenues en QMC, qui ne correspond pas au public cible de la scolarisation en détention justifiant d'enseignements d'alphabétisation et de français langue étrangère (FLE).

#### **Recommandation**

*Les personnes détenues au centre de détention ne sauraient être privées d'enseignement au motif qu'elles ne doivent pas être mélangées avec celles détenues dans les quartiers maison centrale.*

Dans le cadre du processus arrivant, le RLE s'entretient avec chaque personne dans les 48 heures de son arrivée pour connaître son parcours scolaire, évaluer son niveau – éventuellement avec le bilan de lecture LPP<sup>17</sup> – et lui présenter l'offre locale. L'inscription peut être immédiate si la personne le souhaite ; sinon elle pourra exprimer sa demande ultérieurement à tout moment.

Au jour de la visite des contrôleurs, vingt-cinq élèves étaient inscrits à l'ULE pour les cours sur place et d'autres personnes détenues suivaient un enseignement à distance ; parmi celles-ci, huit préparaient diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) avec l'université d'Artois – qui pratique des prix bas pour les personnes détenues –, quatre étaient inscrites en licence – dont une personne détenue au QI –, une, titulaire d'une licence, était inscrite en diplôme universitaire « *pour ne pas perdre la main* » faute de pouvoir s'inscrire en mastère, cursus qui exige de pouvoir faire des stages.

---

17 LPP : « lecture et population pénale ». Il s'agit d'un bilan de lecture réalisé dans les établissements pénitentiaires ; il est conduit en deux temps : un entretien, déterminant pour établir à la fois les compétences à l'oral de la personne mais aussi son niveau de scolarisation et ainsi déterminer si le passage du test est judicieux (il ne l'est pas tant pour un non francophone que pour une personne maîtrisant manifestement la lecture), le test de lecture.

### 8.4.3 L'organisation de l'enseignement

Les cours n'ont lieu que l'après-midi, les matinées étant réservées au travail.

L'organisation des groupes subit trois contraintes : l'impossibilité de réunir des élèves hébergés dans des QMC différents, le nombre d'élèves par groupe qui doit être au moins égal à deux, règle établie par l'unité pédagogique régionale de Lille, et ne pas dépasser six, et la durée des cours qui est au moins de deux heures. Par ailleurs, les personnes placées au QI ne peuvent suivre que des cours par correspondance.

Trente créneaux de cours sont ainsi organisés chaque semaine : deux par après-midi et par QMC du lundi au vendredi.

Les emplois du temps sont établis toutes les semaines pour s'adapter aux inscriptions et aux contraintes mentionnées ci-dessus, en utilisant au mieux les services des enseignants, évitant toute perte d'heure en redéployant en tant que de besoin. La répartition des cours varie donc d'une semaine à l'autre, les critères d'allocation des moyens étant les besoins constatés et le taux de présence en cours, l'objectif étant de fournir un enseignement visant le certificat de formation générale dans chacun des QMC. Au jour de la visite des contrôleurs, un cours d'anglais par quinzaine était dispensé dans deux QMC et un cours d'histoire-géographie dans un QMC.

La plupart du temps, les groupes sont hétérogènes en termes de niveau, du fait de l'éparpillement des élèves de même niveau dans les différents QMC. Ainsi, lors de la visite des contrôleurs, les deux seuls inscrits qui relevaient de l'alphabétisation ne pouvaient pas être pris ensemble car ils étaient dans deux QMC différents et ne voulaient pas se joindre à un autre cours dans lequel la faiblesse de leur niveau aurait été révélée, ce qu'ils ne pouvaient pas assumer. Ils ne bénéficiaient donc d'aucun enseignement. Des études sont également possibles pendant les cours, pour assurer le tutorat d'élèves inscrits à des cours à distance.

Parfois, les cours prévus sont annulés au dernier moment si un seul élève s'y rend.

Les enseignements professionnels des CAP sont impossibles en QMC mais l'ULE assure l'enseignement général pour permettre aux inscrits d'en passer les épreuves, avec pour objectif de construire une démarche qui pourra être poursuivie par l'élève après un transfert.

Pour l'enseignement supérieur, les élèves n'utilisent pas les services du centre national d'enseignement à distance (CNED), dont le prix d'inscription est élevé et dont l'enseignement est dispensé par internet. Ils ont recours aux universités de Rennes (Ille-et-Vilaine) et de Rouen (Seine-Maritime) dont le coût est quasi nul. Pour ces étudiants, le RLE gère les inscriptions puis assure le suivi et la distribution des cours – téléchargement, impression, gravure des CD, boîte aux lettres électronique.

Les enseignants assurent la continuité des cours pendant les « petites » vacances scolaires mais les interrompent deux mois l'été.

#### **Recommandation**

*Il serait souhaitable d'envisager la possibilité de mélanger selon les niveaux les élèves des différentes maisons centrales pour atteindre la masse critique permettant l'organisation de certains cours.*

*Il est regrettable que les personnes placées à l'isolement soient privées d'enseignement.*

#### 8.4.4 Les résultats

Au premier semestre 2016, on comptait vingt-sept inscrits pour les trois QMC, chacun bénéficiant en moyenne de 4 heures de cours par semaine. Pour le second semestre 2016/2017, on recensait seize inscriptions aux examens : trois en licence, un en diplôme universitaire (DU), huit en diplôme d'aptitude aux études universitaires (DAEU), deux en diplôme national du brevet (DNB) et deux en certificat de formation générale (CFG).

Le bilan est plutôt positif selon les interlocuteurs rencontrés : les taux de réussite sont relativement satisfaisants, les demandes des élèves traitées et suivies et on ne constate aucun phénomène de violence même verbale envers les enseignants.

### 8.5 LE SPORT : UNE OFFRE INSUFFISANTE

Les six postes de moniteurs de sport sont pourvus. Les moniteurs disposent d'un unique bureau meublé de trois armoires, quatre bureaux et huit fauteuils et équipés de trois ordinateurs.

Les activités sportives se déroulent de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Chaque QMC dispose de deux salles de musculation dans la première zone et une salle de cardio-training de la seconde zone, sans qu'il soit possible de réaliser une séquence associant les deux types d'activités dans le même espace-temps puisque les deux zones ne sont pas accessibles en même temps aux occupants des deux ailes. Les salles, grandes et claires, disposent de nombreux agrès en très bon état. Le sol est en résine de belle qualité, un mur est peint en blanc et l'autre est coloré. Deux fenêtres assurent l'éclairage.

Aucun moniteur n'est présent dans ces salles et les personnes détenues rapportent s'y retrouver soit seules le plus souvent soit à deux au mieux.

Quinze personnes détenues au maximum, volontaires, hébergées dans les quatre ailes d'un même quartier, peuvent aller en même temps sur le terrain de sport. L'effectif réel est aléatoire. Les entrées et sorties sont permanentes mais accompagnées. Sont pratiqués notamment le football, le tennis, la course à pied et des sports individuels pour les personnes détenues les plus âgées.

Les contrôleurs ont constaté qu'il était impossible de développer les sports collectifs notamment à cause du régime de sectorisation.

#### **Recommandation**

*Une réflexion doit être conduite afin de revoir les différents régimes de sectorisation et ainsi pouvoir organiser des sports collectifs.*

Les terrains extérieurs situés entre les ailes des bâtiments servent également de cours de promenade en raison de l'espace et de la vision plus large qu'ils permettent. Ils sont équipés de deux buts d'handball, des poteaux et des filets pour le tennis et le badminton. Les marquages, le sol en matière synthétique sont neufs et en parfait état.

L'ensemble des cellules donne sur ces terrains, ce qui peut générer des réactions des occupants avec des nuisances et des déchaînements incontrôlables.



*Un terrain de sport*

L'établissement ne possède pas de gymnase "*par mesure d'économie car sa construction avait déjà coûté extrêmement cher*", a-t-il été expliqué aux contrôleurs.

#### **Recommandation**

*L'établissement devrait s'équiper d'un gymnase, indispensable en cas de mauvais temps.*

## **8.6 DES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES TRES LIMITEES ET RESTREINTES PAR UNE FORTE SEPARATION DES PUBLICS**

### **8.6.1 Locaux réservés**

Les activités socioculturelles sont majoritairement proposées l'après-midi de 14h à 17h, parfois le matin entre 8h30 et 11h30 pour la sculpture sur bois et la cuisine.

Chaque QMC dispose d'une unité dédiée aux activités socioculturelles, séparée en deux zones fermées.

La première partie comprend deux salles de musculation, une salle pour l'activité bois et cartons, une salle de télévision pour jeux vidéo, une cuisine, une salle pour la coiffure et des toilettes.

La seconde zone comprend une bibliothèque, deux salles de classe, une « salle culturelle » et une salle annexe pour le culte avec point d'eau, une salle de cardio-training et des toilettes. La salle culturelle n'est pas utilisée à cet effet et parfois utilisée en salle de formation ou de baby-foot.

Le poste de contrôle est situé entre les deux parties de l'unité, avec une vitre donnant de chaque côté. Deux surveillants sont en poste au sein de chaque unité socioculturelle.

Les activités sont organisées de façon à ce que les personnes détenues d'une aile ne rencontrent pas celles de l'autre aile.

### **8.6.2 Les activités proposées**

Plusieurs activités régulières sont proposées une fois par semaine : un atelier de sculpture sur bois, un atelier d'impression 3D et un atelier « cartons », avec un maximum de quatre personnes détenues par atelier. L'activité de sculpture sur bois, financée dans le cadre de la lutte contre les phénomènes de radicalisation, doit se terminer en 2017 ; un partenariat est engagé pour la

remplacer par une activité artistique animée par la médiatrice du musée d'art moderne de Lille. En 2016, un partenariat avec le Louvre-Lens a permis sept interventions dont quatre de pratiques artistiques. L'action s'est déroulée au bénéfice de quatre personnes détenues avec la seule présence de l'artiste sculpteur. La convention relative à cette action ne précise pas, dans la nature de l'action, les modalités concrètes relative à la prévention ou la lutte contre la radicalisation.

L'activité « création et fabrication d'objets et meubles en carton » est inscrite aussi dans le cadre de la politique de lutte contre les phénomènes de radicalisation en détention ; elle est réalisée par la société « Joli Carton » pour un total de 279 heures mais la convention n'indique pas non plus les modalités réelles de prévention de la radicalisation.

Des personnes sont inscrites sur une liste d'attente pour chacune de ces activités.

Par ailleurs, l'établissement propose des actions ponctuelles.

Une action autour du livre s'est déroulée en 2016 et a permis, à raison de cinq séances par quartier, de réunir quatre à cinq personnes détenues autour d'écrivains sous la forme d'un café littéraire.

Une autre action propose à deux groupes de quatre personnes détenues une approche par la médiation animale à laquelle participent la psychologue du PEP, un CPIP et une éducatrice ; il est envisagé d'étendre cette action aux personnes placées au QI.

Enfin une action « slam » s'est tenue en 2016 sur deux semaines avec dix participants.

Les salles de classe sont très peu utilisées et le jour du contrôle on n'y trouvait qu'un professeur pour une personne détenue. Egalement au moment du contrôle, une formation au secourisme réunissait cinq personnes détenues autour du moniteur.

La salle de télévision permet de jouer à des jeux vidéo à deux, trois ou quatre joueurs.

Aucune activité n'est possible *via* l'internet, y compris sous une surveillance quelconque.

Aucune action ne permet d'aborder réellement la prévention de la radicalisation.

La majeure partie de ces activités culturelles est placée dans le cadre de la convention régionale pour le développement culturel au bénéfice des personnes sous main de justice ; signée en juin 2013, elle liste les onze établissements concernés sans mentionner le CP de Vendin-le-Vieil, ouvert postérieurement. L'établissement a mis en place un comité technique local qui se réunit une fois par an pour établir une évaluation et un suivi des actions.

Les activités socioculturelles sont fragmentées pour éviter que les personnes détenues soient ensemble alors qu'elles le sont le matin en atelier. Celles-ci ont fait part aux contrôleurs d'un sentiment de solitude et de déshumanisation lors de ces espaces temps qui devraient permettre d'accompagner un travail de socialisation et d'insertion. Ainsi, malgré une offre théorique diversifiée et pertinente, c'est un sentiment contraire qui en résulte tant de la part des personnes détenues que des professionnels.

### **Recommandation**

*L'offre d'activités socioculturelles, fragmentée pour éviter des rencontres pourtant possibles en atelier, devrait au contraire permettre d'accompagner le travail de réinsertion et le savoir vivre ensemble. Elle doit aussi proposer des actions prenant en compte le phénomène de radicalisation de certaines personnes détenues.*

## **8.7 LES BIBLIOTHEQUES : UNE TRES BONNE OFFRE D'OUVRAGE MAIS UNE FREQUENTATION**

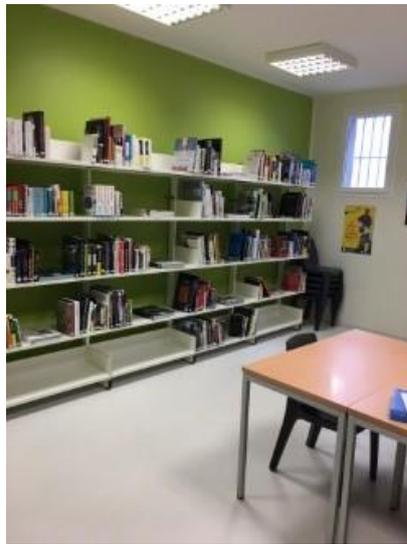
### LIMITEE

Une grande salle de bibliothèque se trouve dans chacune des trois unités socioculturelles. Meublée de trois tables et de chaises, la pièce est lumineuse.

C'est l'association « Hors cadre » qui a organisé la création du fonds avec 609 premiers livres puis procédé à l'achat régulier de livres selon les choix des lecteurs pour arriver ce jour à 1 200 ouvrages, quasi tous identiques dans les trois unités.

Un auxiliaire a été désigné dès l'ouverture de l'établissement ; il a procédé au référencement des livres sur le logiciel de bibliothèque « PMB ». Un auxiliaire est désormais disponible pour chacune des trois bibliothèques de 8h30 à 11h15 et de 14h à 18h15 six jours sur sept.

Le jour du contrôle, vingt-cinq personnes détenues avaient emprunté un livre depuis l'ouverture de l'établissement et dix-sept ouvrages étaient en circulation.



*Bibliothèque d'un QMC*

A la dotation d'ouvrages affectés aux trois bibliothèques, s'ajoute un fonds de livre prêtés par la médiathèque de la ville de Lens et régulièrement renouvelés.

#### **Bonne pratique**

*L'offre d'ouvrages au sein des trois bibliothèques a fait l'objet d'une démarche professionnelle et constitue un outil de qualité.*

## 8.8 LE CANAL INTERNE : LA MISE EN PLACE PROGRESSIVE D'UNE INFORMATION CIBLÉE DES PERSONNES DÉTENUES

Initié en avril 2016, le projet de mise en place d'un canal vidéo interne a mobilisé des crédits du plan de lutte anti-terroriste (PLAT) ; ces crédits ont permis le financement de la formation de deux personnes détenues en septembre 2016 et l'achat du matériel nécessaire : caméra, perche, microphone et ordinateur.

C'est l'association « Hors cadre », partenaire culture de la justice, qui a assuré la formation durant deux semaines et qui anime l'atelier hebdomadaire. Cette association met ainsi en œuvre le protocole entre la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et la direction régionale des services pénitentiaires définissant le développement culturel au sein de l'établissement.

Déjà plus de trente productions vidéo permettent d'alimenter le canal interne, abordant différents sujets : les menus, les horaires des activités, la présentation des différents services de l'établissement, mais aussi des interviews de partenaires ou une présentation de la nouvelle UVF après rénovation.

Les productions sont validées par la direction de l'établissement avant mise en diffusion par le CLSI. Le matériel est stocké dans le bureau de l'officier du QMC n°2 sauf l'ordinateur qui est laissé à l'une des deux personnes détenues dans sa cellule. Ces deux dernières bénéficient par ailleurs d'une « doublette café » pour travailler ensemble à leur convenance.

Ce canal vidéo est visible depuis tous les téléviseurs des cellules sur le canal 100 ; les programmes tournent en boucle mais la direction envisage une programmation journalière dès que le volume des productions sera suffisant.

Une réflexion est engagée pour la mise en place dans les mois à venir d'une action de vingt séances pour cinq personnes détenues, abordant la citoyenneté, la laïcité et un travail personnel de construction vidéo s'inscrivant dans la prévention de la radicalisation.

### **Bonne pratique**

*L'établissement promeut le développement d'un canal vidéo interne permettant d'apporter les informations nécessaires aux personnes détenues et de favoriser l'émergence d'une communauté d'échanges.*

## 9. L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

### 9.1 LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION : DES MOYENS CONFORTABLES

Le service départemental d'insertion et de probation du Pas-de-Calais compte six antennes, prenant en charge 2 000 personnes détenues et 6 000 mesures en milieu ouvert.

L'existence formelle de l'antenne du CP de Vendin-le-Vieil n'a pas été reconduite dans la réorganisation de 2016 ; les fonctionnaires du SPIP affectés à ce CP sont donc rattachés à l'antenne de Béthune, même si la structure demeure dirigée par un directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation. Outre ce DSPIP, quatre CPIP et deux conseillers stagiaires pré-affectés ont pour mission exclusive la prise en charge des personnes détenues au CP. Il s'agit, pour les quatre premiers, de fonctionnaires expérimentés, volontaires pour cette affectation. L'équipe est complétée par une secrétaire.

Quatre bureaux sont affectés au SPIP dans le bâtiment administratif.

Les personnes détenues arrivantes sont déjà administrativement connues de l'antenne locale d'insertion et de probation (ALIP) qui a pris contact avec l'ALIP de leur établissement de départ pour obtenir le dernier rapport de situation. Lors de la CPU préparatoire à l'arrivée d'une personne détenue, son dossier est affecté à un CPIP.

### 9.2 LE PARCOURS D'EXECUTION DES PEINES : DES DIFFICULTES A CONVAINCRE AU REGARD DES PARTICULARITES DE LA POPULATION PENALE

Le dispositif du parcours d'exécution des peines (PEP) est animé par une psychologue, présente depuis l'ouverture de l'établissement, assistée d'un agent PEP, surveillant pénitentiaire.

Lors de son arrivée, chaque personne détenue rencontre la psychologue PEP qui lui présente le dispositif et son objectif : l'impliquer dans l'exécution de sa peine sous les observations de l'ensemble des services de l'établissement. La psychologue ainsi que l'agent PEP rencontrent régulièrement les personnes détenues.

En principe, la situation de chaque personne détenue est examinée tous les trois mois dans le cadre d'une CPU PEP et chaque personne s'y présente une fois par an. En amont de cette réunion, l'agent PEP recueille les écrits des différents services, qui sont analysés au cours de la CPU, et s'entretient avec l'intéressé. A l'issue de la CPU, une synthèse est élaborée pour chaque personne dont la situation a été examinée, synthèse qui présente des orientations ou des conseils ou simplement félicite l'intéressé de son comportement.

La synthèse est notifiée à la personne détenue par l'agent PEP, qui lui en explique, si nécessaire, le sens et les motifs et recueille sa réaction.

Lors de la visite des contrôleurs, cette fréquence de passage en CPU était en voie de révision : le rythme de trois mois était jugé trop contraignant au regard de la faible évolution des situations individuelles dans ce délai.

Par ailleurs, la psychologue PEP était absente depuis plusieurs mois.

L'intérêt dont témoignent les personnes détenues pour ce dispositif est inégal : certains ne s'investissent pas dans la démarche, refusent toute rencontre et ne viennent pas à la CPU où ils doivent être entendus. L'intérêt objectif réside dans l'appréciation qui est portée sur eux dans ces synthèses qui, si elles ne sont pas communiquées au JAP pour l'octroi des réductions de peine supplémentaires, sont une partie du support de l'avis de l'administration pénitentiaire en commission d'application des peines (CAP).

Selon les interlocuteurs rencontrés, la moitié des personnes détenues acceptent de se présenter devant la CPU ; les refus seraient imputables, pour partie, à la difficulté de présenter sa situation personnelle devant plusieurs personnes.

Les personnes détenues rencontrées par les contrôleurs ont plutôt souligné l'inanité du dispositif, soulignant que la mesure de progrès ou d'amélioration de leur comportement constatée ne se concrétisait pour eux par aucune perspective nouvelle. Certains, traitaient avec dérision les synthèses qui leur étaient notifiées : « *j'ai eu un bon point !* ».

### **Recommandation**

*Le dispositif de parcours d'exécution des peines doit ouvrir des perspectives plus concrètes pour conserver du sens auprès de la population pénale.*

## **9.3 L'AMENAGEMENT DES PEINES : UN OBJECTIF TRES LOINTAIN**

### **9.3.1 L'exécution des peines**

Une CAP se tient chaque mois pour l'ensemble des QMC ; le nombre de dossier examinés à chaque commission est très variable. Le directeur ou son adjoint est présent à la CAP. De même, les CPIP présentent aux CAP les dossiers de permission de sortir ou de demande de réduction de peine supplémentaire (RPS) concernant une des personnes qu'ils ont en charge ; ils ont rédigé un rapport préalable communiqué au JAP une semaine avant la CAP.

Les personnes détenues peuvent demander un entretien avec le JAP.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, des tribunaux d'application des peines (TAP) ont été organisés tous les trois à quatre mois au sein de l'établissement. Ils se déroulent sur une demi-journée et examinent environ quatre dossiers.

Au cours de l'année 2016, les décisions rendues en matière d'exécution de peines ont été les suivantes :

- crédits de réduction de peine (CRP) : quatre vingt un dossiers examinés, soixante-neuf retraits prononcés ;
- réduction de peine supplémentaire : quatre-vingt-quatre dossiers examinés, soixante-douze réductions accordées, huit demandes rejetées et quatre décisions ajournées ;
- permissions de sortir : vingt-cinq dossiers examinés, sept permissions accordées, dix-sept demandes rejetées et une décision ajournée.

Le nombre de permissions de sortir est faible, peu de personnes détenues remplissant les conditions légales pour en obtenir. Les permissions de sortir pour maintien des liens familiaux sont très rares ; les permissions s'inscrivent plutôt dans la construction d'un aménagement de peine. Les sept permissions accordées en 2016 l'ont été en vue d'une préparation à la réinsertion sociale.

### **9.3.2 L'aménagement des peines**

Un débat contradictoire se tient tous les deux mois avec trois ou quatre affaires examinées à chaque débat. L'administration pénitentiaire y est représentée en général par le DSPIP, sinon par le directeur. L'avis présenté au débat contradictoire est préparé auparavant au sein de l'établissement avec le RLE et la responsable du PEP.

L'essentiel des débats contradictoires portent sur des demandes de relèvement de période de sûreté mais trois personnes détenues ont également demandé une libération conditionnelle (LC).

En 2016, les aménagements examinés ont conduit aux décisions suivantes :

- libération conditionnelle : six dossiers examinés, une demande irrecevable, trois désistements ou procès-verbaux de carence, deux rejets ;
- semi-liberté : deux dossiers examinés, une demande irrecevable, une semi-liberté accordée ;
- une demande de placement sous surveillance électronique a été examinée et déclarée irrecevable.
- un dossier de placement extérieur a été examiné ; le demandeur s'est désisté.

Le seul aménagement de peine accordé par le TAP en 2016 concerne une personne sortie en libération conditionnelle sous le régime de la semi-liberté probatoire, sur un projet d'emploi avec l'association « Air libre ».

#### 9.4 LA PREPARATION A LA SORTIE : UNE PREOCCUPATION NON-PRIORITAIRE

L'ALIP a mis en place une procédure très précise de préparation à la sortie, qui prévoit un entretien spécifique, la remise d'un « *livret sortant* » et la rédaction d'un rapport pour un éventuel suivi en milieu ouvert.

En pratique, compte tenu du profil des personnes incarcérées à Vendin-le-Vieil, la préparation de la sortie n'est pas une préoccupation.

*Pôle emploi*, qui a vocation à intervenir six mois avant la libération ou en vue de préparer un aménagement de peine, n'a délégué aucun intervenant et a indiqué ne pas trouver de volontaire pour intervenir en maison centrale.

C'est surtout la procédure de préparation d'un transfert, tout aussi minutieusement établie dans sa dimension administrative par le SPIP, qui peut être mise en œuvre. Pourtant, les conditions d'obtention d'un transfert, leitmotiv de la majorité des personnes détenues rencontrées, sont illisibles pour les intéressées, opacité qui nourrit manifestement les tensions.

#### **Recommandation**

*Les personnes détenues doivent être clairement informées des critères et conditions de transfert vers un autre établissement.*

#### 9.5 L'ORIENTATION, LE CHANGEMENT D'AFFECTATION ET LES TRANSFEREMENTS : UNE MISSION BIEN REDUITE

La question de l'orientation ne se pose pas pour les personnes détenues au CD : elles sortent libérées ou retournent à la maison d'arrêt de Béthune.

Lorsqu'une personne détenue formule une demande d'orientation, celle-ci est enregistrée dans le logiciel Genesis et un courrier est adressé au demandeur lui indiquant l'ouverture de la procédure et ses étapes.

Au jour de la visite des contrôleurs, trente et une demandes d'orientation étaient en cours de traitement par le greffe ; neuf avaient reçu une acceptation et étaient en cours d'exécution et vingt-deux étaient en cours d'instruction : trois déjà adressées à la DISP, quinze en cours de

transmission à la DISP et quatre en cours d'instruction dans les différents services internes à l'établissement. Le délai d'instruction interne est de l'ordre d'un mois.

Depuis le début de l'année 2017, dix-sept demandes de transfert ont été enregistrées au greffe ; trois personnes ont quitté l'établissement sur demande de l'administration par mesure d'ordre.

Pour les personnes libérées, une « *liste des documents à remettre à la libération* » a été dressée ; après remise des documents, cette liste doit être signée contradictoirement.

En 2016, vingt-trois personnes ont quitté les QMC : vingt par transfèrement, une en fin de peine et deux par décès.

## 10. CONCLUSION GENERALE

Ouvert en 2015 avec une montée en puissance progressive, notamment en termes de profil des personnes détenues, le CP présente une population carcérale disparate. Les contrôleurs y ont rencontré des personnes détenues qui auraient à l'évidence pu trouver leur place dans un centre de détention classique. Celles-ci, plus encore que les autres, souffraient des conditions de détention particulièrement strictes qui leur sont imposées et interdisent toute vie sociale et toute possibilité d'aide à la réinsertion, règles qui ne leur avaient pas été précisées lorsqu'il leur avait été proposé d'être transférées à Vendin-le-Vieil.

La disparité des profils des personnes détenues abouti à ce que, si certaines se satisfont de la séparation quasi-étanche entre les ailes et les quartiers, d'autres, qui n'ont sans doute pas leur place dans cet établissement sécurisé, souffrent de l'absence de vie sociale.

Un souci permanent de prévention des incidents, qui exagère les mesures de sécurité (organisation des QMC, limitation des rencontres etc.), a pour effet de limiter l'accès aux soins, de vider d'intérêt ou de dynamisme la plupart des activités (sport, culture, cultes) ou de les empêcher (scolarité).

La rapidité de traitement des requêtes est une priorité de l'établissement, par crainte que tout retard ou délai excessif soit source de tension en détention. S'il est souhaitable que les requêtes soient traitées rapidement, ce zèle dans la diligence alimente un niveau d'exigence des personnes détenues qui appelle néanmoins des limites.

Les conditions de détention n'offrent aucune perspective d'évolution ; il n'est pas prévu de régime différencié. Malgré l'implication des magistrats, en raison de la nature et de la durée des peines exécutées, les aménagements sont peu nombreux, les conditions d'octroi étant rarement réunies. Les personnes détenues se persuadent que leur placement dans le CP les stigmatise tant vis-à-vis de l'administration pénitentiaire que des magistrats : on est « marqué » quand on est passé par Vendin-le-Vieil.

L'affectation dans ce type d'établissement ultra sécuritaire, fortement désocialisant, devrait être réservée à des profils présentant des risques importants, et être limitée dans le temps.

# Annexe

## Glossaire des sigles utilisés

AAH	: allocation aux adultes handicapés
ALIP	: antenne locale d'insertion et de probation
AME	: aide médicale de l'Etat
API	: alarme portative individuelle
ARS	: agence régionale de santé
ASH	: agent des services hospitaliers
BAC	: buanderie ateliers cantine
BGD	: bureau de gestion de la détention
CAP	: commission d'application des peines
CDAD	: conseil départemental d'accès au droit
CFG	: certificat de formation générale
CGLPL	: contrôle général des lieux de privation de liberté
CH	: centre hospitalier
CLSI	: correspondant local des systèmes d'information
CMU(C)	: couverture médicale universelle (complémentaire)
CNED	: centre national d'enseignement à distance
CP	: centre pénitentiaire
CPIP	: conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation
CPP	: code de procédure pénale
CProU	: cellule de protection d'urgence
CPU	: commission pluridisciplinaire unique
CRI	: compte-rendu d'incident
CRP	: crédit de réduction de peine
DAEU	: diplôme d'accès aux études universitaires
DAP	: direction de l'administration pénitentiaire
DDD	: défenseur des droits
DISP	: direction interrégionale des services pénitentiaires
DNB	: diplôme national du brevet
DPS	: détenu particulièrement signalé
DRAC	: direction régionale des affaires culturelles
DU	: diplôme universitaire
ENAP	: école nationale de l'administration pénitentiaire
ETP	: équivalent temps plein
JAP	: juge de l'application des peines

LC	: libération conditionnelle
LPP	: lecture et population pénale
MDPH	: maison départementale des personnes handicapées
ORL	: oto-rhino-laryngologie
PAC	: poste avancé de contrôle
PCC	: poste de contrôle des circulations
PCI	: poste central d'information
PEP	: parcours d'exécution des peines
PEP	: porte d'entrée principale
PGB	: parloir, greffe, bureaux
PIC	: poste d'information et de contrôle
PLAT	: plan de lutte anti-terroriste
PMR	: personne à mobilité réduite
POM	: portique à ondes millimétriques
QCD	: quartier centre de détention
QD	: quartier disciplinaire
QI	: quartier d'isolement
QMC	: quartier maison centrale
RIEP	: régie industrielle des établissements pénitentiaires
RPE	: règle pénitentiaire européenne
RPS	: réduction de peine supplémentaire
SPDRE	: soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat
SPIP	: service pénitentiaire d'insertion et de probation
TAP	: tribunal d'application des peines
TGI	: tribunal de grande instance
ULE	: unité locale d'enseignement
UMD	: unité pour malades difficiles
UPR	: unité pédagogique régionale
US	: unité sanitaire
UVF	: unité de vie familiale